L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 3 JANVIER 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE, N° 83, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS : SAMEDI MATIN, 3 JANVIER.

Fausse Rumeur.

On faisait courir le bruit, hier soir, que des dépêches télégraphiques, annonçant l'arrivée du steamer *Africa* et la nouvelle d'une contre-révolution en France avaient été reçues en ville. Cette rumeur était dénuée de fondement, car à 6 heures du soir le steamer *Africa* n'avait pas encore été signalé, bien que le télégraphe fût à ce moment en pleine activité.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède, des dépêches télégraphiques, dont on trouvera [illegible] nous transmettent des nouvelles d'Europe apportées par l'*Africa*. La [illegible] était tranquille au départ de ce steamer [illegible] affaires commerciales étaient languissantes.

☞ **Les Malles.**—Nous recevrons ce matin [illegible] de New-York du 23 et du 24 décembre, [illegible] lettres apportées par le steamer **Europa.**

NOUVELLES DE FRANCE.
PAR L'EUROPA.

Nouveaux détails sur le Coup-d'Etat.

Les journaux de Baltimore qui nous sont parvenus [illegible] renferment des détails pleins [illegible] sur la révolution dont Paris [illegible] [illegible] publié hier matin un EXTRA au [illegible].

Nous trouvons dans les journaux apportés ce matin par la poste les dépêches suivantes, que nous nous empressons de mettre devant nos lecteurs. Les journaux français ne sont pas encore arrivés.

Nous puisons les détails suivans dans le *Baltimore Patriot* du 24 courant.

FRANCE.

Les extraits suivants que nous tenons de diverses sources comprennent le récit des principaux événements qui ont eu lieu jusqu'au moment du départ de l'*Europa*.

Paris, mardi 2 décembre, 2 heures P. M.

Le Président de la République a été informé que l'assemblée avait eu lieu chez le [illegible], à laquelle assistaient MM. [illegible] Baze et autres chefs de la majorité, [illegible] *coup d'Etat* contre le Président avait été [illegible] pour ce jour même, c'est-à-dire, qu'il serait [illegible] l'Assemblée prorogée ou dissoute et par [illegible] la République détruite.

En conséquence, des mesures immédiates furent arrêtées, et les proclamations suivantes [illegible] à la poudre et à l'armée [illegible].

[illegible] la Place de la Concorde, [illegible], les Tuileries, la [illegible] du Carrousel furent couverts [illegible].

[illegible] Cavaignac, Bedeau, [illegible] le colonel Charras, M. M[illegible], Baze, commissaire de l'Assemblée, [illegible] d'autres ont été arrêtés. Les [illegible] ont été enfermés à Vincennes, puis [illegible] au château de Ham.

Le général Changarnier voulut haranguer les [illegible] chargés de l'arrêter, mais ceux-ci refusé[illegible]. Le colonel Charras, en voulant [illegible], fut mortellement blessé.

Les tentatives d'insurrection commencèrent [illegible] Baudin, représentant de [illegible], accompagné de cinq ou six de ses [illegible] parvint à soulever les ouvriers du faubourg Saint-Antoine. Les masses, pris entre [illegible] corps d'armée, furent bientôt dispersés [illegible].

Mercredi, 3 heures du soir.—Un décret a été affiché [illegible] la Haute-cour de justice pour le [illegible] et ses complices. Ce décret est signé [illegible] représentants. Ceux-ci ont été arrêtés et [illegible] au Mont Valérien.

A. [illegible] tentative a été faite contre [illegible] le Vieux [illegible]. A. St.-Ar[illegible].

Les représentants détenus au Mont Valérien [illegible] mis en liberté, à l'exception de [illegible] membres de la Montagne.

[illegible] les rédacteurs du *Pays* et de l'*Assemblée Nationale* sont retirés en masse.

Le général Oudinot, ex-commandant de l'armée de Paris, est parmi les membres de l'assemblée [illegible] arrêtés.

[illegible]

Le peuple français tenu de faire le [illegible] de Louis-Napoléon Bonaparte, et on confie [illegible] les pouvoirs nécessaires pour préparer une constitution sur la base indiquée dans sa proclamation du 2.

[illegible]

[illegible] l'annonce dans la **presse** [illegible]:

M. de Morny, ministre de l'Intérieur.	
M. Fould	Finances.
M. Rouher	Justice.
M. Magne	Travaux Publics.
M. Théodore Ducos	Marine.
M. Dumas	Commerce.
M. St. Arnaud	Guerre.
M. Turgot	Affaires Etrangères.

La Haute cour de justice a été dissoute par le Président.

MM. Baroche, M. Drouyn de L'Huys, l'amiral [illegible], M. Montalembert, Lucien Murat et [illegible] autres membres de l'Assemblée [illegible] nouveau conseil d'Etat. [illegible] ministre de la Guerre a lancé le 4 la proclamation suivante :

[illegible] *aux habitans de Paris.*

[illegible]

DE ST.-ARNAUD.

[illegible]

[illegible] commandant en [illegible] contre le Président, [illegible] général et le conseil [illegible]. La garde nationale [illegible] en faveur de l'assemblée [illegible] troupes restaient indécises [illegible]. L'Ecole beaucoup d'[illegible] à Rennes et à Bordeaux. On dit aussi [illegible] Marseille [illegible].

[illegible] passé au peuple.

Jeudi, 6 heures P. M.

[illegible] La situation [illegible] terrible. L'insurrection [illegible] rien de plus effrayant. [illegible] les barricades, mais [illegible] est encore très douteux.

[illegible] le général Neumayer, à la tête de [illegible] a refusé d'adhérer aux actes du [illegible] Strasbourg et Rheims se sont soulevés. Les journaux qui arrivent d'Angers contiennent [illegible] articles contre le gouvernement [illegible] aux armes.

[illegible] Lyon comme [illegible].

M. Berard, représentant du peuple, a été en [illegible], M. Léon Masson, [illegible] le conseil municipal [illegible] nationale contre le gouvernement.

[illegible] qui avaient été en [illegible] au Mont Valérien étaient déjà partis. Ils [illegible] de s'engager à rester neutres, [illegible]. Cependant [illegible] en liberté, mais depuis plusieurs [illegible] nouveau arrêtés.

[illegible] gouvernement vient de déclarer que les [illegible] des départements sont en général [illegible] et que même à Lyon, après un moment d'étonnement et d'hésitation, les actes du gouvernement ont été acceptés.

Dissolution de l'Assemblée.

[illegible] la proclamation du Président, les représentants, au nombre d'environ 200, s'assemblèrent chez M. Daru, un des vice-présidents de l'Assemblée Nationale. Ils se rendirent en corps au [illegible] entrée leur fut refusée [illegible] que l'Assemblée [illegible] du Président. [illegible] représentant, M. de Larcy, fut blessé [illegible].

Les représentants quittèrent alors le Palais et [illegible] chez M. Daru pour délibérer, mais [illegible] du général Lauriston, colonel de la [illegible] légion, mettant la mairie du 10me arrondissement à leur disposition, et leur offrant la protection de sa légion, l'assemblée s'y ajourna sous la présidence de M. Daru. Après avoir délibéré, la déchéance de Louis-Napoléon fut prononcée par un décret, signé par tous les membres présents, entr'autres par MM. Odilon Barrot, de Broglie, Molé, Dufaure, Passy, de Tocqueville, de Beaumont, Quentin Bauchart, Dufour, de Tracy, Coquerel, Mortimer Ternaux, de Kerdrel, Piscatory, Grévy, de Lasteyrie, Didier, Cobayon, &c.

Jusque là tout semblait aller au gré de l'Assemblée. Mais bientôt un détachement de chasseurs de Vincennes enveloppe la mairie. Alors M. Berryer parut avec son écharpe de représentant à une des fenêtres, et annonça à la foule que l'Assemblée avait prononcé la déchéance du président et nommé le général Oudinot commandant de l'armée de Paris. A cet instant, M. Tamisier, autre représentant, parut derrière M. Berryer et cria : *Vive la République !* Cette apostrophe ne produisit aucun effet. Quelqu'un de la foule demanda : " Qu'est-ce que Berryer,

[illegible] est un serviteur de Henri V ? [illegible] ce qu'(udinot, dirent plusieurs voix ? L'homme qui a combattu la république à Rome. Peu après, l'assemblée fut dispersée par les chasseurs de Vincennes.

Il est curieux que le 2 décembre, date du coup d'Etat, soit également l'anniversaire du couronnement de l'Empereur en 1804, et de la bataille d'Austerlitz en 1802.

Proclamation de Napoléon.
Appel au Peuple.

FRANÇAIS.—La situation actuelle n'est plus tenable. Chaque jour l'état du pays empire. L'assemblée qui devait donner l'exemple de l'ordre, est devenue le théâtre des complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu retenir ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général du peuple, elle forgeait des armes pour la guerre civile. Elle attaquait le pouvoir que je tiens du peuple. Elle encourageait les passions mauvaises, elle troublait le repos de la France. Je l'ai dissoute et je fais le peuple juge entre elle et moi.

La constitution, comme vous le savez, a été faite dans l'intention de me ravir une partie des pouvoirs que vous m'avez confiés. Le vote de six millions d'électeurs était une protestation éloquente contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages, les insultes m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que la base fondamentale n'est plus respectée par ceux qui l'invoquait sans cesse, et que les hommes qui ont déjà détruit deux monarchies essayent de me lier les mains afin de renverser la république, mon devoir est tracé :—renverser leurs perfides projets, maintenir la république et sauver le pays en faisant un appel au jugement solennel du seul pouvoir souverain que je reconnaisse en France. Je fais donc en conséquence un appel loyal à la Nation et je lui dis : si vous désirez rester dans l'état de troubles et d'incertitude qui vous dégrade et menace votre avenir, choisissez une autre personne à ma place, car je ne veux plus d'une position qui me met dans l'impuissance de faire le bien, mais qui me rend cependant responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail lorsque je vois le navire entraîné sur les écueils.

Si au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi alors les moyens d'accomplir la grande mission que vous m'avez confiée, et qui a pour but de fermer la voie aux révolutions, en satisfaisant aux besoins légitimes du peuple, de le protéger contre les passions révolutionnaires, et de créer des institutions sur lesquelles un état social durable puisse être fondé.

Persuadé que l'instabilité du pouvoir,—que la prépondérance d'une chambre unique, sont des causes permanentes de troubles et de discordes, je soumets à votre décision les bases fondamentales d'une constitution, que les assemblées développeront plus tard.

1o—L'élection pour dix ans d'un président responsable. 2o—Le ministère dépendant seulement du pouvoir exécutif. 3o—Un Conseil d'Etat, formé d'hommes distingués, devant préparer les lois et les discuter devant le corps législatif. 4o—Une assemblée législative discutant et votant les lois demandées par le suffrage universel, sans la liste de scrutin qui fausse les élections. 5o Une deuxième chambre, composée des hommes les plus illustres du pays. Un pouvoir prépondérant, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le premier consul au commencement de ce siècle où nous sommes, a déjà donné à la France repos et prospérité. Il les garantit encore. Telle est ma profonde conviction. Si vous la partagez déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, soit monarchique ou républicain, emprunté aux chimères du passé, répondez dans la négative. Ainsi donc, pour la première fois depuis 1800, vous voterez avec une pleine connaissance des faits, et sachant pour qui et comment. Si je n'obtiens pas la majorité des voix je convoquerai une nouvelle assemblée, et lui remettrai les pouvoirs que j'ai reçus de vous.

Mais, si vous croyez que la cause symbolisée par le nom que je porte, c'est-à-dire, la France régénérée par la révolution de 89, et organisée par l'empereur, est encore la vôtre, proclamez-le, en m'accordant les pouvoirs que je vous demande. Alors, la France et l'Europe échapperont à l'anarchie, et les obstacles disparaîtront, car tout le monde respectera dans le décret du peuple l'arrêt de la Providence.

Palais de l'Elysée, 2 décembre 1851.
(Signé) LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

PROCLAMATION A L'ARMÉE.

Soldats ! Soyez fiers de votre mission ; vous sauverez le pays. Je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays : la souveraineté nationale dont je suis le représentant légitime.

Vous avez longtemps souffert, comme moi, des obstacles qui m'ont empêché de vous faire le bien que je désirais et vous avez protesté contre ceux qui montraient de la sympathie pour moi. Ces obstacles n'existent plus. L'Assemblée cherchait à me ravir l'autorité que je tiens de la nation ; elle a cessé d'exister.

Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée et je leur dis : donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

En 1830, comme en 1848, vous avez été traités en armée vaincue. Après avoir réconcilié votre désintéressement héroïque, ils ont dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux ; et, cependant vous êtes l'élite du pays. Aujourd'hui, à ce moment solennel, je désire que la voix de l'armée soit entendue.

Votez donc librement comme citoyens, mais, comme soldats n'oubliez pas qu'une obéissance passive aux ordres du chef du Gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le Général jusqu'au simple soldat. C'est à moi qui suis responsable de mes actions devant le peuple et la postérité de prendre les mesures les plus efficaces pour le bonheur public.

Quant à vous soutenez les règles de la discipline et de l'honneur. Par votre aspect imposant aidez le peuple à manifester sa volonté avec calme et réflexion. Soyez prêts à réprimer toute atteinte contre le libre exercice de la souveraineté populaire.

Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs attachés à mon nom. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens que rien ne peut briser. Votre histoire est la mienne. Il existe dans le passé, entre vous et moi, une communauté de gloire et de malheur. Désormais il existera entre nous une communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

Signé, LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.
Palais de l'Elysée, 2 décembre.

DECRETS

Au nom du peuple Français, le président de la République décrète :

Art. 1er. L'assemblée nationale est dissoute.
Art. 2me. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.
Art. 3me. Le peuple Français est convoqué dans ses collèges électoraux à partir du 14 Décembre jusqu'au 21 Décembre suivant.
Art. 4me. Il est décrété que la première division militaire est mise en état de siège.
Art. 5me. Le conseil d'Etat est dissout.
Art. 6me. Le ministre de l'Intérieur est chargé de faire exécuter ce décret.

Signé LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE.
DE MORNY, *ministre de l'Intérieur.*
Palais de l'Elysée, 2 Décembre 1851.

Le président de la République décrète ce qui suit :

Art. 1er. Le peuple français est solennellement convoqué dans ses collèges respectifs pour le [illegible] décembre, afin d'accepter ou de rejeter le plébiscite suivant :

" Le peuple français demande la continuation du pouvoir de Louis Napoléon Bonaparte, et lui donne les pouvoirs nécessaires pour former une constitution sur les bases proposées par lui dans sa proclamation du 2 décembre."

Art. 2. Tout Français âgé de 21 ans et jouissant de ses droits civils et politiques, est appelé à voter. Il pourra justifier de son inscription sur les listes électorales, conformément à la loi du 15 mai 1849, après avoir rempli les conditions exigées par la loi depuis la formation des listes.

Le préfet de police aux habitants de Paris.

Parisiens.—Le président de la République, par une initiative énergique, a déjoué les machinations des partis et a mis fin aux angoisses du pays. C'est au nom du peuple, dans son intérêt et pour le soutien de la paix que cet événement s'est accompli. C'est au jugement du peuple que Louis Napoléon Bonaparte soumet sa conduite.

La grandeur de cette action doit vous faire comprendre avec quelle tranquillité imposante et solennelle la souveraineté du peuple doit se manifester. Aujourd'hui donc, que l'ordre public soit notre mot d'ordre ; que tous les bons citoyens animés comme moi de l'amour de la patrie, viennent en aide à ma résolution inébranlable.

Ayez confiance en celui que six millions de voix ont élevé à la plus haute dignité du pays. Quand il fait appel au peuple entier pour exprimer sa volonté, les factieux seuls pourraient mettre des entraves à son projet. Toute atteinte à l'ordre serait réprimée avec promptitude et fermeté.

DE MAUPAS, Préfet de Police.
2 Décembre 1851.

Le Préfet de Police, M. de Maupas, a adressé une circulaire à tous les commissaires de Police les engageant à veiller avec énergie et courage à la tranquillité publique et à empêcher les rassemblements qui pourraient paraître suspects.

Aux détails qui précèdent nous ajouterons la lettre suivante adressée de Paris au *London Times* par le correspondant de ce journal. Cette lettre porte la date du 4 décembre au soir.

"Je vous annonçais dans ma dernière correspondance qu'un mouvement aurait très probablement lieu pendant la nuit dans le voisinage de l'Hôtel de Ville. En effet, vers 6 ou 7 heures, deux ou trois barricades assez faibles ont été élevées dans la rue de Rambuteau. Des troupes ont été expédiées vers ce point et il y a eu entre elles et les émeutiers un combat qui n'a pas duré longtemps. On croit qu'environ vingt insurgés ont été tués ou blessés ; six d'entr'eux ont été faits prisonniers, les autres ont pris la fuite. Du côté des assaillants il y a eu un soldat mort et deux autres blessés. A huit heures on a cessé de se battre, et les corps des victimes ont été transportés à l'Hôtel-de-Ville.

"La barricade de la rue St-Martin n'a pas été défendue : elle a été immédiatement renversée. Un rassemblement qui se formait au Boulevard St-Méry a été facilement dispersé. Plusieurs des chefs de barricades ont été arrêtés. Une autre barricade élevée dans la rue [illegible] n'a pas été mieux défendue.

"Des détachemens de cavalerie [illegible] toute l'étendue des Boulevards, depuis 7 heures jusqu'à 11. Ce soir, entre l'Eglise de la Madeleine et la Place de la Bastille quelques groupes [illegible] nombreux criaient : *Vive la République !* et *Vive la Constitution !* mais le peuple n'a pas répondu à ces manifestations, et la nuit n'a pas été troublée.

"Cela se passait dans la journée et la nuit d'hier ; mais aujourd'hui, 4 décembre, les troubles ont pris un caractère plus grave. Des barricades ont été élevées vers midi dans la rue St-Martin. A une heure et demie une forte colonne d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie a traversé les Boulevards jusqu'à la Place de la Bastille. Cette colonne était forte d'au moins 5,000 hommes. Une heure auparavant les rassemblements formés sur les Boulevards avaient été dissipés par un bataillon de la ligne qui avait pris position en face de la rue Vivienne et avait placé des sentinelles entre la rue Lepelletier et la rue Vivienne.

"Tandis que la forte colonne dont je viens de parler s'avançait, plusieurs coups de feu ont été tirés contre les soldats dans le passage Jouffroy. Ceux-ci répondirent et pendant plus d'une demi-heure on n'entendit que le bruit de la fusillade auquel se mêlait le tonnerre du canon qui grondait un peu plus loin.

"Au moment où la troupe répondit au feu dirigé contre elle un grand nombre de personnes se tenaient aux fenêtres et sur les balcons : il n'est donc pas improbable qu'il y ait eu plusieurs victimes en dehors des rangs des insurgés.

"..... Il est en ce moment près de cinq heures et la fusillade qui durait depuis environ deux heures a presque entièrement cessé, au moins dans le voisinage du Boulevard Italien. Des régimens de lanciers occupent les abords de la rue Lepelletier.

"..... On tire en ce moment sur les lanciers des fenêtres du Café Anglais où se sont introduits des insurgés. Les lanciers armés de carabines répondent au feu. Les troupes manœuvrent avec une admirable précision.

"La circulation est complètement interdite, et ma mort serait certaine si je sortais de la maison d'où je vous écris, car toute la ligne des Boulevards est occupée.

"*6 heures.*—Il y a plus d'une demi-heure que le combat a presqu'entièrement cessé dans le voisinage de la rue Lepelletier. Les troupes sont toujours en ligne et des détachemens de cavalerie légère occupent l'issue des toutes les rues pour intercepter les fuyards. J'apprends que les barricades de la rue St-Martin, de la rue St-Denis et de la Place de la Bastille ont été emportées par la troupe. Nous ne pouvons cependant rien savoir de positif dans un semblable moment.

"..... Tout est calme, et c'est à peine si l'on entend de loin le bruit de quelques rares coups de fusil."

Convention des Chemins de fer.

La Convention des chemins de fer s'est réunie hier matin dans la salle du Lycée et a organisé le bureau suivant :

Président—M. Maunsel White.

Vice-Présidents—MM. Overton, St Landry ; Général Declouet, St Martin ; ex-gouverneur Mouton, Lafayette ; H. Courcey, St Mary ; J. W. Tucker, Lafourche ; Dr. Babbridge, Assomption ; W. J. Minor, Terrebonne ; D. F. Kenner, Ascension ; Ambroise Lacour [illegible] ; Charles A. D. Cresman, 1re municipalité ; N. O. I. Matthews, seconde municipalité ; E. Lasere, 3me municipalité ; A. Boyctor, Gretna ; A. B. Seger, Alger ; H. E. Lawrence, Lafayette ; G. Leroy, Jefferson.

Secrétaires—J. E. King, St Landry ; Dr. Hawkins, St Mary ; B. F. Flanders, Nlle Orleans ; W. Alex. Gordon, Nlle Orleans ; John Burns, Nlle Orléans ; Robert Taylor, Lafayette ; F. Gates, Lafayette.

Le président se trouvant hors d'état par suite d'un violent rhume de faire le discours d'ouverture, M. King des Opelousas exprima sommairement le but de la Convention. Il annonce que la première chose à discuter est le rapport du comité exécutif.

M. Cohen, président de ce comité, fait un rapport verbal.

M. Payne rend compte de sa visite au Texas.

Le rapport des reconnaissances opérées par M. Blanchard est présenté à la Convention.

Le juge Overton présente une résolution portant qu'un comité de cinq membres sera chargé de préparer et de publier une adresse sur les avantages du chemin de fer des Opelousas. Adoptée à l'unanimité.

La Convention s'ajourne.

THÉATRE D'ORLÉANS.—Ce soir, au théâtre d'Orléans, *Elle est folle*, un des meilleurs vaudevilles du répertoire, et le *Caïd*.

Demain dimanche, la *Closerie des Genêts*, drame en cinq actes.

OXIGENATED BITTERS.—Les *bitters* qui portent ce nom sont recommandés aux personnes atteintes d'un commencement de maladie de poitrine. Cet elixir fortifie les constitutions affaiblies et prévient les dangereux symptômes qui suivent l'épuisement des forces physiques.

AYER'S CHERRY PECTORAL.—Voilà encore une des compositions dont on ne saurait dire trop de bien et qui a effectué de nombreuses cures. Il n'y a rien de plus efficace pour les toux chroniques, rhumes négligés, catarrhes et autres affections de poitrine.

DÉCISION IMPORTANTE.—La Cour Supérieure de New York a rendu au commencement de décembre, dans l'affaire de Paul Moulen contre L. H. Simpson, une décision qui intéresse le commerce français. Nous ne voulons pas répéter des détails que tous les journaux ont publiés, mais nous dirons que le tribunal a établi dans son arrêt que la marque adoptée par une maison de commerce pour certains produits est sa propriété et qu'elle ne peut pas être empruntée par d'autres. Il faut seulement que la marque soit notoirement connue dans le commerce et qu'elle soit ordinairement consultée comme indice de la valeur ou de la qualité des produits. Si cependant les produits d'une certaine maison passent entre les mains d'une autre, celle-ci peut employer à juste titre la marque de la première. Dans le cas contraire on s'expose à un procès en dommages et le tribunal prononcera la condamnation.

Congrès.
Séance du 23 décembre.

SÉNAT.—M. Clemens rapporte la résolution conjointe qui autorise le président à conférer le grade de lieutenant-général par brevet aux généraux qui se sont distingués.

M. Shields annonce qu'il présentera un bill pour accorder une solde de retraite aux officiers invalides.

M. Mallory présente une résolution touchant l'établissement d'un dépôt naval à Key-West.—Adopté.

M. Underwood présente une résolution touchant la révision de certains paiements faits par le gouvernement et ou de faux titres sont présumés avoir été soumis à ce dernier.—Adoptée.

La résolution déclarant que le compromis doit être considéré comme un règlement définitif de la question de l'esclavage est prise en considération.

M. Cass observe qu'il eût mieux valu ne pas présenter une semblable résolution, mais enfin, puisqu'elle se trouve devant le Sénat, il votera avec empressement pour l'adoption. M. Cass entre ici dans de longues considérations et fait un discours admirable en réponse à celui de l'honorable sénateur de la Caroline du Sud.

M. Clemens prend ensuite la parole, et après avoir chaudement défendu la résolution, prononce une ardente philippique contre les désunionistes.

M. Douglass, de même que M. Cass, observe que la résolution n'eût pas dû être présentée, mais il déclare néanmoins que son vote lui est acquis. Il saisit cette occasion d'expliquer la conduite qu'il a cru devoir suivre au sujet du compromis.

M. Downs ayant obtenu la parole demande que la suite de la délibération soit renvoyée au premier lundi de janvier.—Cette proposition est adoptée.

Le Sénat siège à huis-clos, puis s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—Le bill relatif à l'émission des mandats de terre a été discuté pendant la plus grande partie de la séance, et a été référé à un comité spécial.

La Chambre reçoit divers messages du président en réponse à la résolution touchant la condamnation de M. Thrasher.

M. Brooks, de New-York, déclare que quand le moment sera venu, il aura quelque chose à dire touchant l'application des lois espagnoles relatives au domicile aux citoyens américains.

La séance est levée.

RIO-GRANDE.—Par un arrivage du Rio-Grande, nous avons reçu hier des journaux de cette partie du Texas jusqu'au 10 décembre. Ils confirment la nouvelle de la défaite de Carvajal. Celui-ci se trouvait aux dernières dates dans le voisinage de Ronca, et ses forces sont dispersées çà et là. Les insurgés attendent des renforts du Texas pour reprendre l'offensive.

DÉPART.—Le steamer *Niagara* est parti de Boston le 24 du mois dernier pour Liverpool, avec quinze passagers et $300,000 en espèces.

SUICIDE.—Nous lisons dans le *Courrier du Têche* du 27 décembre :

"Le coroner a tenu, cette semaine, une enquête sur le corps d'Etienne Thériot, qui s'est suicidé dans la soirée de dimanche 21 courant. Il semblerait qu'Etienne Thériot, ayant passé toute la journée à la chasse, revint chez lui vers le coucher du soleil. Il paraissait calme, quoique triste. Il coupa son bois de chauffage comme de coutume et le transporta à la maison. Peu de temps après, il se leva subitement et dit : "Il doit y avoir des canards près d'ici, il faut que j'aille les tuer." Il partit, et au bout de quelques minutes, on entendit un coup de fusil. A une heure avancée de la nuit, Thériot n'était pas de retour.

"L'inquiétude s'empara de sa famille ; on fit des perquisitions et on le trouva, étendu mort dans un coin.

"On a reconnu que le défunt, voulant mettre [illegible] avait placé le bout du canon [illegible] fusil sous son menton, et avait pressé la détente avec son pied."

Etats-Unis, Espagne et Angleterre.

Le Gouvernement américain a en ce moment une affaire fort grave sur les bras, celle qui résulte de l'aggression commise contre un de nos bâtiments dans le port de Nicaragua ; et une affaire très délicate par suite des susceptibilités populaires qu'elle a éveillées parmi nous, celle qui résulte de la condamnation de M. Trasher par un tribunal militaire de la Havane.

Pour ce qui est des coups de canon tirés sur le *Prometheus* par un brick de guerre anglais, nous savons déjà qu'une ample réparation sera demandée à l'Angleterre. Les instructions envoyées par M. Webster au ministre américain à Londres enjoignent à celui-ci d'exiger du gouvernement anglais les explications les plus catégoriques et un désaveu officiel de la conduite du commandant du navire de guerre. L'article 1er du traité conclu récemment entre M. Bulwer et le gouvernement américain a été violé d'une manière flagrante, et M. Webster a dû par conséquent le prendre de haut pour forcer les sujets de Sa Majesté Britannique de respecter le pavillon des Etats Unis.

Voici les instructions que le Secrétaire de la marine a adressées au commodore Parker, commandant l'escadre des côtes :

Département de la marine, 30 nov.

Monsieur, le Président a appris qu'un brick de guerre anglais l'*Express*, mouillé dans la baie de San Juan de Nicaragua, a dernièrement fait feu sur le vapeur américain *Prometheus*, au moment où il quittait cette baie, et l'a forcé à payer une certaine somme que réclamaient, comme droits de port, certains individus qui prétendaient agir sous l'autorité du gouvernement local. Les détails de cette affaire se trouvent dans une lettre que l'agent du *Prometheus* a publiée dans les journaux de New York et dont copie vous est ci-joint transmise.

Quels qu'aient pu être les mérites de la question soulevée entre le capitaine du *Prometheus* et les autorités de Nicaragua, les Etats-Unis ne reconnaissent en aucune façon au gouvernement ou aux navires de la Grande Bretagne le droit d'exercer aucune police ou surveillance sur les navires marchands américains au Nicaragua ou ailleurs, en dehors de la juridiction britannique. Le premier article de la convention conclue entre les Etats-Unis et Sa Majesté britannique, à propos de Nicaragua, et signée le 19 avril 1850, défend d'ailleurs à chacune des puissances contractantes de prendre ou d'exercer aucune domination sur le Nicaragua, Costa Rica, la côte des Mosquites ou toute autre partie de l'Amérique Centrale.

Vous voudrez donc bien, aussitôt que le *Saranac* sera prêt à prendre la mer, vous rendre à San Juan de Nicaragua, dans le but de protéger à l'avenir, sur cette côte, le commerce et les intérêts américains contre toute intervention du même genre, et aussitôt votre arrivée, vous ferez connaître l'objet de votre visite à l'officier qui commande dans ces parages les forces navales de Sa Majesté Britannique. En même temps, vous donnerez aux autorités locales l'assurance que les Etats-Unis n'entendent nullement justifier le refus que pourraient faire leurs navires marchands de payer les droits de port légalement établis, qu'ils désirent entretenir les relations les plus amicales avec le gouvernement de l'Amérique Centrale, et qu'ils sont décidés à exécuter fidèlement, pour leur part, les stipulations du traité dont il a été parlé plus haut.

Je suis, &c. WILLIAM A. GRAHAM.

M. Webster a écrit de son côté au ministre des Etats-Unis à Madrid pour lui ordonner d'intervenir auprès du gouvernement espagnol en faveur de M. Trasher. L'honorable secrétaire d'Etat n'exige pas la mise en liberté de ce dernier, il se borne à solliciter pour lui l'indulgence du gouvernement de Sa Majesté Catholique. C'est que d'après tous les renseignements officiels qui lui ont été fournis par l'ambassadeur d'Espagne à Washington et par le capitaine-général de Cuba, M. Webster est porté à croire que M. Trasher s'était fait naturaliser sujet espagnol. S'il en est ainsi, nous n'avons pas le droit d'intervenir directement et d'exiger l'exécution des traités. Que M. Trasher, sujet espagnol, ait été jugé selon les formes prescrites par le code espagnol, ou que ces formes aient été violées, cela ne nous regarde pas. Mais il en serait autrement si M. Trasher n'a pas abjuré son titre de citoyen américain. Ce dernier point n'est pas encore éclairci, et dans le doute M. Webster a dû, pour arriver plus sûrement à ses fins, adresser au gouvernement espagnol une respectueuse requête au lieu d'un ordre. Il est à regretter que M. Trasher n'ait pas fourni au secrétaire d'Etat tous les renseignements nécessaires : cette ignorance du véritable état de la question a paralysé l'action de notre gouvernement et ne lui a pas permis de prendre une attitude ferme et décidée comme dans l'affaire du *Prometheus*.

Voici la lettre que M. Webster a adressée à M. Barringer, ministre des Etats Unis à Madrid :

Département de l'Etat,
Washington, 13 dec. 1851.

A M. DANIEL M. BARRINGER, &c. à Madrid.

Monsieur,—L'objet de cette dépêche est d'appeler votre attention spéciale sur l'affaire de John S. Thrasher, citoyen des Etats Unis, mais depuis quelques années résidant à la Havane, où il a été récemment jugé pour haute trahison ou conspiration, et condamné à huit années de travaux forcés et d'où il a été envoyé en Espagne pour y exécuter sa sentence. Il a aux Etats Unis des amis et des parents honorables qui lui portent un vif intérêt, et qui l'ont recommandé chaudement, en réclamant avec instance l'intervention du gouvernement en sa faveur.

Il est à regretter que M. Thrasher n'ait adressé à ce département aucune communication relatant les détails de cette affaire, de manière à nous faire connaître sur quelles bases ses plaintes reposent. Nous avons fait usage de tous les moyens en notre pouvoir pour arriver à connaître ces détails. Cela résulte des copies ci-jointes de deux lettres adressées par ce département au consul américain de la Havane. Jusqu'à présent, ces lettres sont restées sans réponses. Déjà, depuis quelques jours, une dépêche à ce sujet était prête à vous être expédiée, mais avant sa remise au porteur une communication fut reçue de M. Calderon, ministre plénipotentiaire de la reine d'Espagne aux Etats-Unis.

Cette communication renfermait la copie d'une lettre à lui adressée par le Capitaine-général de l'île de Cuba, et l'opinion de la Cour d'Audience Royale, sur l'interprétation à donner à l'article 7 du traité entre les Etats-Unis et l'Espagne. La traduction de ces documents a amené quelque retard. Vous remarquerez que les autorités espagnoles à l'île de Cuba s'appuient sur la longue résidence de M. Thrasher à la Havane, sur le domicile qu'il y a acquis, et sur le serment d'allégeance à la couronne d'Espagne qu'il a prêté, et en tirent la conséquence que M. Thrasher était justiciable des tribunaux ordinaires du pays pour les actes criminels qu'il pouvait y commettre.

Ces circonstances rendent d'autant plus regrettable que M. Thrasher n'ait point adressé au gouvernement de communication sur cette affaire, comme il la comprenait. Il est vrai qu'il a publié dans les journaux une protestation générale adressée au gouvernement et au peuple des Etats-Unis, mais voilà tout ce que nous avons appris venant de lui personnellement. Néanmoins le gouvernement est disposé à faire en sa faveur tout ce qui sera convenable.

Si les faits officiellement rapportés par les autorités espagnoles sont corrects, M. Thrasher se serait expatrié, et serait devenu, au moins pour le moment, sujet de la couronne d'Espagne. Il a fait choix d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle patrie, et aussi longtemps qu'il juge à propos de rester sous l'autorité et sous la protection de ce gouvernement, il semble avoir peu de droit à se prévaloir d'aucune immunité fondée sur le fait originaire de sa naissance comme citoyen des Etats Unis.

Il est hors de doute que celui qui choisit un pays pour sa résidence est tenu de se conformer à ses lois, et que, lorsqu'il les viole, il est justiciable de ses tribunaux, et cela est surtout vrai, s'il a promis soumission et obéissance à ces lois et prêté serment d'allégeance au pouvoir souverain.

Les amis de M. Thrasher affirment et soutiennent que dans son procès il a été privé de certains privilèges assurés aux citoyens des Etats Unis par l'article 7 de notre traité avec l'Espagne en date de 1795. Mais il est douteux qu'après avoir prêté serment d'allégeance au gouvernement espagnol, il puisse réclamer plus longtemps les privilèges et les immunités d'un citoyen américain aux Etats-Unis ; car, vous le savez, le serment d'allégeance est le terme des procédures au moyen desquelles un étranger devient citoyen des Etats-Unis et renonce à tout autre gouvernement étranger. Et lors même qu'à tous égards M. Thrasher devrait être considéré comme citoyen américain, il serait encore douteux de savoir si les dispositions de l'article 7 du traité de 1795 ont été violées à son égard.

Probablement, dans les circonstances existantes, la meilleure marche à suivre par le gouvernement des Etats-Unis en sa faveur et pour obtenir sa mise en liberté, c'est de faire pour lui une demande semblable à celle qui a été présentée en faveur des individus mêlés à l'expédition de Lopez et envoyés également en Espagne. Toutefois il faut remarquer qu'il est évidemment moins compromis qu'eux. Ces hommes étaient des envahisseurs procédant par la violence, se rendant armés à Cuba pour y faire la guerre au gouvernement et au peuple espagnol. Thrasher ne pourrait être au plus coupable que de quelque connivence ou de quelque secret appui prêté à ces actes illégaux ; et si l'on en croit les représentations de ses amis, sa conduite aurait été dirigée non point tant par la sympathie qu'il éprouvait pour la cause même des envahisseurs que par le désir de subvenir à leurs besoins.

Vous remarquerez donc que ce cas particulier est plus digne d'indulgence que celui des hommes qui ont pris une part active au projet d'invasion et qui ont été faits prisonniers en essayant de le mettre à exécution. Vous ferez valoir ce point aussi pleinement que vous le pourrez auprès du gouvernement de la reine, et vous y insisterez avec chaleur.

Je vous répète, avec une conviction qui s'est encore affermie, le sentiment que je vous exprimais dans ma dépêche N° 48, que le rétablissement d'une parfaite harmonie et d'une paix solide et durable entre les deux pays, serait singulièrement favorisé par l'élargissement de tous ces hommes égarés.

Afin que ces instructions vous arrivent promptement et sûrement, elles vous seront portées par un messager spécial.

DANIEL WEBSTER.

Chronique Locale.

Jeudi soir des voleurs se sont introduits dans la chambre de Joseph Russo, située à l'encoignure des rues Tréme et Bienville, et ont réussi à voler un fusil. Un nommé John F. Collins alias Jack Sheppard, a été arrêté sous la prévention de complicité.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Ce soir, aux Variétés, le ballet intitulé : *Kelley*, et la pièce à grand spectacle *The Island of Jewels*.

—Les exécuteurs testamentaires de John McDonogh ont interjeté appel à la Cour Suprême du jugement rendu par le juge Buchanan en faveur de MM. R. C. Howard, M. R. Gurley et [illegible].

ENQUÊTES.—Le coroner a tenu hier une enquête au coin des rues Girod et Phillippa, sur le corps d'un nommé Thompson. Le verdict a été rendu : " Mort d'apoplexie."

Une enquête a été également tenue en [illegible] sur le corps d'un nommé Ned, mort [illegible] Thompson, [illegible].

Incendie.

Le feu s'est déclaré ce matin à deux heures, dans une maison de la rue Royale, entre Canal et Douane ; au moment où nous écrivons ces lignes le feu fait de rapides progrès.

VOL.—John Watson comparaissait hier devant le recorder Caldwell sous la prévention de vol. Son interrogatoire a été différé. L'esclave Ben a été également arrêté dans la seconde municipalité pour délit de vol.

—Le recorder Caldwell a condamné, hier, à $10 d'amende un individu qui s'était avisé de parcourir la ville en vêtements de femme.

—Barbara Brown et J. P. Collins sont accusés d'avoir soustrait une somme de $30 à M. C. B. Hyde. Ils ont été envoyés, par le recorder Génois devant la première cour de district.

L'Etat de la Louisiane vs Joe Deynoodt

Le recorder Caldwell a rendu hier dans cette affaire une décision inique, ainsi que le public en pourra juger par le rapide et fidèle exposé de faits qui va suivre :

Le 4 juillet 1851, pendant l'absence de Charles Simon, Jos Deynoodt s'introduisit dans sa chambre, brisa les charnières d'une boîte en ferblanc contenant sa correspondance, ses copies de lettres, etc., copia une partie de ses lettres et d'un copie de lettres relié, et enleva un cahier sur lequel d'autres lettres avaient été copiées par Simon.

Lorsque Simon s'aperçut que sa boîte avait été forcée, il appela Deynoodt, dont la chambre était voisine, lui exposa le fait et lui dit qu'il soupçonnait une autre personne demeurant aussi dans la maison ; et Deynoodt se tut, et borna seulement à dire que les charnières étaient rouillées, pouvaient bien s'être brisées d'elles-mêmes ! Sur quoi Simon lui fit remarquer sur la boîte, près des charnières, les traces d'un instrument tranchant.

Le soir, Simon s'étant couché de bonne heure, entendit Deynoodt, qui ne le savait pas là, lire à une tierce personne ses propres lettres à lui Simon, circonstance qui prouvait que Deynoodt en avait pris copie, et que c'était lui qui avait forcé la boîte.

Plus tard, et à la suite de cette lecture qui était pour lui une révélation, Simon accusa hautement Deynoodt d'avoir [illegible] à la boîte [illegible] celui-ci convint alors du fait.—

Environ un mois après, Deynoodt ouvrit une lettre venue par la poste à l'adresse de Simon, en prit connaissance et la recacheta—en constatant le fait sur la lettre même.

Ces faits ont été parfaitement établis devant le recorder. Ils n'ont même pas été niés par Jos. D. l'accusé.

Il y avait donc lieu à envoyer l'accusé D. devant la cour criminelle, sur le premier point comme coupable de vol, avec effraction, et sur le second comme coupable de violation du secret des lettres.

Joseph D. avait forcé une boîte et en avait soustrait des copies de lettres—après l'avoir, soit il avait été forcé d'en convenir—or, cela ne constitue-t-il pas un vol ? Le recorder cependant, prévenu en circonvenu d'avance, n'y a vu qu'une escapade—un abus de confiance tout au plus—nullement punissable par la loi !

L'accusé avait ouvert une lettre adressée à Simon, et la loi porte que : " celui qui ouvre une lettre ou paquet qu'a été dans un bureau de poste, ou entre les mains d'un porteur de la malle, avant que ces objets aient été remis à la personne à qui ils étaient adressés, avec l'intention d'intercepter la correspondance ou de s'immiscer dans les affaires ou secrets d'une autre personne [illegible] condamné à l'amende n'excédant pas $[illegible], et d'un emprisonnement n'excédant pas 12 mois."

Eh bien ! malgré cette disposition de la loi si claire [illegible], le recorder a renvoyé l'accusé de la plainte. [illegible]

Toujours est-il que, maintenant,—si le déclin du recorder Caldwell pouvait faire autorité—le premier venu pourrait impunément s'introduire dans la maison de son voisin, briser son secrétaire en copier ou enlever la correspondance [illegible], lui ouvrir pour satisfaire une curiosité [illegible] point soit pour lui nuire [illegible] de l'immoral recorder, que de [illegible] dont les tribunaux criminels n'ont pas à s'occuper !

Le recorder prétend, et cela sans preuve aucune, que l'accusé et l'accusateur étaient amis—[illegible] ; mais (ce ne serait pas une excuse), [illegible] n'en résulte pas que Deynoodt ait [illegible] produit—[illegible] d'ailleurs est-ce que l'amitié autoriserait de pareilles infractions aux lois et de pareils attentats à la propriété ?

Disons donc que l'honorable recorder Caldwell a, en cette circonstance, étrangement méconnu et oublié le serment qu'il a prêté d'appliquer la loi qu'il devrait être l'organe et qu'il a trahi les intérêts de la société qu'il a pour mission de défendre et de protéger.

UN SPECTATEUR.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI SOIR, 2 JANVIER.

Nos marchés ont été très calmes cette semaine. Les transactions en cotons, sucres et mélasses ont été peu considérables. Les produits de l'Ouest sont également lourds et les affaires de ce marché sont toujours entravées par l'interruption de la navigation des rivières de l'Ouest.

Vers le commencement de la semaine la température chaud et pluvieux, mais depuis hier, le ciel s'est éclairé et le froid a recommencé. Le fleuve est toujours à la même hauteur.

COTON—Arrivé depuis le 25 décembre, 23,877 balles. Expédié dans le même temps pour Liverpool, 18,487 balles—Havre, 5,196—Marseilles, 185—Anvers, 1,365—Trieste, [illegible]—Barcelone, 484—Mallorque et un marché 745—New-York, 8,069—Boston, 1,590—Baltimore, 121—ensemble, 37,665 balles—laissant une réduction au stock de 7,488 balles, et laissant en mains y compris tout ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés ce jour, un stock de 155,764 balles.

ETAT DU COTON

Stock en mains au 1er septembre 1851	.....	15,790
Arrivé la semaine dernière	23,877	
Arrivé antérieurement	507,102	
		547,979
		546,769
Expédié la semaine dernière	37,665	
Expédié antérieurement	373,242	
		410,707
		155,764

Le marché au coton a éprouvé de grands changements depuis notre dernière revue. Samedi les nouvelles apportées par le Canada ont été reçues, et bien qu'elles annonçassent une baisse de ¼ d., la demande a été très animée sur notre marché et 16000 balles ont été vendues sans gros prix. Lundi et mardi les affaires ont été plus calmes, les ventes de ces deux jours ne se sont élevées qu'à 5,000 balles sans aucun changement dans les prix. Mercredi le marché a été plus animé et 7,000 balles ont changé de mains à des prix stables. Hier, généralement considéré comme un jour de fête, les ventes n'ont pas excédé 1,000 balles. Aujourd'hui la demande a été très animée et 6,000 balles ont été vendues. Ce qui fait un total d'affaires pour la semaine de 35,500 balles. La plupart de ces opérations ont été faites par les acheteurs anglais.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

INFERIOR	5¼ @ 6	FAIR	8¼ @ 8½
ORDINARY	6 @ 6⅝	FULLY FAIR	— @ —
MIDDLING	6⅝ @ 7⅛	GOOD FAIR	— @ —
GOOD MIDDLING	7¼ @ 7⅝	GOOD AND FINE	— @ —
MIDDLING FAIR	7¾ @ 8	NOMINAL	— @ —

TABAC—Arrivé depuis le 25 décembre, rien. Expédié dans le même temps pour Marseille, 716 boucauts—Havane, 52—New-York, 74—Boston, 8—ensemble, 350 boucauts laissant en magasin et à bord des navires, 8,951 boucauts.

ETAT DU TABAC

Stock en mains au 1er septembre 1851	.....	23,371
Arrivé la semaine dernière	.....	
Arrivé antérieurement	4,789	
		4,789
		28,860
Expédié la semaine dernière	850	
Expédié antérieurement	18,879	
		19,729
Stock sur place		8,951

Au commencement de la semaine cet article était en bonne demande, mais depuis quelques jours il ne s'est rien fait sur le marché. Les ventes se sont élevées à 350 boucauts, la plus grande partie à des conditions tenues secrètes. Nous pensons que les prix sont les mêmes, savoir : lugs, 3¾ @ 4⅝—feuille inférieure, 4¾ @ 5¾—commune, 5¾ @ 5¾—fair @ fine, 6 @ 6¾—choix et triage, 7 @ 7¾ cts la liv.

SUCRE—Cet article a été en demande modérée depuis notre dernière revue, et les prix se sont bien maintenus. Les ventes se sont élevées à 2,300 boucauts dont 100 hier, et 500 aujourd'hui. Nous cotons : inférieur, 2 @ 2⅝—commun, 2⅞ @ 3¼—fair, 3⅜ @ 4—prime, 4⅛ @ 4½—choix, 4¾ @ 5¼ cts la liv. Le clarifié se vend de 4¾ @ 6¼ cts la liv. selon la qualité.

MELASSE—Le petit approvisionnement et la bonne demande ont fait hausser les prix samedi de 20¼ @ 21 cts et 600 barils ont été vendus. Mardi la demande a été suivie et 300 barils ont changé de main de 20 @ 21 cts—Mardi 1500 barils ont été vendus aux mêmes prix—Mercredi les ventes se sont élevées à 500 barils de 19½ @ 21 cts—hier 1000 barils de 20 @ 21 cts, et aujourd'hui 1500 barils ont été vendus de 20 @ 20¾ cts le gallon, faisant un total pour la semaine de 7,100 barils. Nous n'avons connaissance d'aucune vente sur les habitations.

FARINE—Au commencement de la semaine la demande était limitée à $3 65 et $3 75 pour l'Ohio, mais le mauvais état des rivières de l'Ouest a raffermi les prix, et lundi ces premiers prix ont été refusés par quelques trafiquants et acceptés par d'autres ; deux chalands de l'Ohio ont été vendus de $3 65 à $3 70. Mardi, 6,000 barils ont été vendus de $3 65 à $3 70 pour l'Ohio. Jeudi, les prix ont haussé et 6,000 barils ont été pris : Ohio, $3 70 @ $3 75 ; Illinois, $4 12½ @ $4 25, marques extra de St-Louis et du Missouri, $4 75 @ $4 12½. Hier et aujourd'hui les ventes n'ont pas excédé 1,500 barils, de $3 85 @ $3 90 pour l'Ohio, bien que les détenteurs demandent maintenant $3 95 et $4, prix à bord des chalands.

CEREALES—Le marché est dépourvu d'approvisionnements et les ventes ont été restreintes à des sacs à la plus grande partie de 53 @ 56 cts le boisseau. L'avoine a été en bonne demande et s'est vendue [illegible] sacs de 34¾ @ 37 pour l'Ohio et l'Indiana, et [illegible] et 40 cts le boisseau pour de St-Louis. Le marché est dépourvu de froment et les prix sont nominaux. Le son se vend 90 cts les 100 liv.

CAFÉ—Ce marché a été extrêmement languissant. Cette inactivité peut être attribuée à l'interruption de la navigation dans les rivières de l'Ouest. Les ventes de la semaine ne se sont élevées qu'à 1,500 sacs de 7¾ @ 7¾ cts pour le vieux, et 8¾ pour le nouveau. Quelques petits lots prime ont commandé des prix un peu plus élevés.

SEL—La grande quantité de sel reçue de Liverpool pendant la semaine, a fait fléchir les prix. Les transactions consistent en une dizaine de chargements, comprenant environ 32,000 sacs, la plupart à des conditions tenues secrètes, mais que l'on croit être de 65 @ 66 cts les chargements acquittés. De seconde main, le gros se vend 90 cts et le fin $1 le sac délivré.

RIZ—Les ventes ont été restreintes à de petits lots à 3¾ cts la liv.

BEURRE & FROMAGE—Le beurre de l'Ouest se vend en quantité limitée de 10 @ 12 cts liv. Le fromage est toujours rare et commande 8 @ 8¾ cts la liv.

GRAISSE—Les transactions ont été limitées et restreintes à des petits lots en barillets, de 3 @ 8 ¼ cts la liv. Nous avons remarqué une vente de 150 barils prime de 8 @ 8¼ cts la liv.

BŒUF—Il n'y a pas eu de changement sur ce marché et bœuf fr. $5 et $5 50 le baril. Il ne s'est fait aucune transaction dans le prime mess qui se tient de $13 @ $14 le tierçon.

PORC—Ce marché a haussé par suite du petit approvisionnement qu'il y a sur place. Il s'est vendu pendant la semaine 2,000 barils, dont 380 de vieux mess, $13 37½—15 62½—$15 75 et $16 ; 380 barils mess nouveau de $14 @ $14 12½ ; 100 barils rumps à $10, et 200 barils nouveaux à des conditions tenues secrètes. Il ne s'est fait aucune transaction dans le porc en grenier. Le mess nouveau se vend maintenant en petite quantité à $14 50.

LARD SALÉ—Cet article a été languissant ; quelques petits lots ont été vendus pendant la semaine de 8 @ 8¾ pour les côtes et de 7 @ 7¾ cts la liv. pour les épaules. Le petit lot de jambons sans enveloppe s'est vendu à 9¾ cts.

CHANDELLES—Ce marché a été très languissant ; les ventes se sont élevées à environ 500 caisses en différents lots de 17¾ @ 18 cts la liv.

SUIF—Nous n'avons connaissance d'aucune transaction. Nous cotons de 6 @ 6¾ cts la liv. délivré en ville ou à la campagne.

WHISKEY—Les transactions ont été très limitées à des prix variant de 17¾ @ 18¼ cts le gallon pour les qualités rectifiées, et de 19 @ 20 cts le gallon pour le commun.

CHAUX—Nous avons remarqué une vente de 2,000 barriques, comprenant quatre chargements de Rockland et Thomaston à des conditions tenues secrètes. De seconde main, les détenteurs obtiennent de $1 @ $1 15 la barrique.

PLOMB—Il ne s'est rien fait sur ce marché et les prix sont nominaux.

CHANVRE—Les prix sont entièrement nominaux, aucune transaction n'ayant été faite sur ce marché depuis plusieurs mois.

SACS EN PITRE—Nous avons remarqué quelques petites ventes à 9¾ cts. Aussi, une transaction de 4,000 sacs à des conditions tenues secrètes.

CORDE & TOILE D'EMBALLAGE—Les ventes ont été restreintes à des petits lots de 13¾ @ 14 cts la yarde pour la toile, et de 6 @ 6¾ pour la corde.

CHANGE—La demande a été limitée et les prix un peu plus faibles. Nous cotons : Sterling, 108¾ @ 109¼—Paris, 5f. 25 @ 5f. 30—Traites sur New-York, à 60 jours, 2¾ @ 3¾ pour cent d'escompte—Checks, ¾ @ 1 pour cent d'escompte.

FRETS—Le fret étranger a été très languissant. Nous avons remarqué l'engagement de deux navires anglais pour Liverpool à 15/32 d. et un pour le Havre à 1¾ cts. Le cabotage n'a pas changé. Coton pour le Nord, ¾ cent.

POSTSCRIPT.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.
(Minuit et demi.)

Nouvelles d'une semaine plus récentes.
ARRIVEE DE L'AFRICA.

Baisse sur les cotons.

Tranquillité en France.

Mise en liberté des prisonniers Cubanais.

NEW YORK, vendredi 2 janvier.

Le steamer Africa, de la ligne Cunard est arrivé ; il apporte des dates de Liverpool jusqu'au 20 courant. Voici le sommaire des nouvelles commerciales :

Marché de Liverpool.

Liverpool, 20 décembre 1851.

Depuis le départ du Canada ce marché a été lourd et la demande a été modérée. Les ventes de la semaine s'élèvent à 28,000 balles, dont 2,000 prises aujourd'hui pour l'exportation et 6,000 par la spéculation. Les prix ont fléchi de 1⁄8 d. par livre, et les cours, fixés hier soir par le bureau de courtage, sont comme suit : Fair Orleans 5 1⁄8, Middling 4 3⁄4, Middling Georgie 4 1⁄2 à 4 5⁄8 la livre.

La farine vaut en ce moment 19 shillings, pour les marques Canal de l'Ouest et 20 s. 6 d. pour l'Ohio. Le maïs blanc se vend 28 s. 6 d. le baril. La graisse est modérément demandée et les prix sont en faveur des acheteurs bien que la baisse ne soit pas cependant appréciable. Le sucre a fléchi de 3 d. par quintal et la demande est peu considérable.

Marché monétaire et manufactures.

Le marché monétaire est lourd ; les consolidés sont cotés à 96 7⁄8.

Le commerce, dans les districts manufacturiers, n'a pas changé de situation depuis le départ du Canada.

France.

MARCHÉ AU COTON DU HAVRE.

Le marché au coton du Havre est moins animé, mais les cours n'ont pas varié d'une manière sensible.

Les affaires politiques sont à peu près dans la même situation, et le pays est tranquille.

Nouvelles Additionnelles par l'Africa.
FRANCE.

New-York, 2 janvier 1852.

L'Atlantic est arrivé à Liverpool le 17, et la Ville de Manchester à Glasgow le 18.

FRANCE.—Paris continue à être calme. Le Président a distribué un très grand nombre de croix et des sommes considérables ont été allouées aux soldats blessés. Le général Cavaignac a été remis en liberté, sans condition, et se dispose à quitter la France. D'autres ont été libérés à la condition qu'ils se résigneraient à un exil volontaire. Tout semble indiquer que Louis Napoléon obtiendra un jour d'hui un vote aussi considérable qu'on le dit.

La majorité des généraux et des évêques sont contre lui. Le Président travaille activement à la rédaction d'une nouvelle Constitution.

Le duc de Deguerck (?) a été nommé ambassadeur à Hesse-Cassel.

Les dernières nouvelles annoncent que le [illegible] Cavaignac avait refusé sa liberté, à moins qu'on ne fût également accordé à tous ses compagnons de prison.

ESPAGNE.—LETTRE DE WEBSTER—LES PRISONNIERS AMERICAINS LIBERES.

Le gouvernement espagnol a exprimé sa vive satisfaction de la teneur de la lettre de M. Webster, et a accordé le pardon à tous les citoyens des Etats-Unis faits prisonniers dans l'expédition contre Cuba. M. Lalonde était sur le point de partir de Madrid pour se rendre à la Nouvelle-Orléans, afin de reprendre ses fonctions comme consul espagnol.

Délibérations du Congrès.

WASHINGTON, 30 décembre.

SÉNAT.—Une communication a été reçue au sujet d'un département de la marine, accompagnée de l'estimation des frais de la marine jusqu'à une prochaine.

M. Shields du comité pour la réception de Kossuth, a fait un rapport recommandant que la réception à faire à Kossuth soit la même qu'elle fut faite à Lafayette.

Le Sénat s'est ajourné à mercredi.

Nouvelles de la Californie et des Iles Sandwich.

NEW-YORK, 30 décembre.

La corvette des Etats-Unis Vandalia est arrivée avec des dates de Honolulu jusqu'au 25. Des rapports des mines du sud représentent comme excessivement lucratives les fouilles faites dans les mines nouvellement découvertes aux placers de Bear Valley. Cette nouvelle a produit une grande effervescence.

On dit que les indiens continuent à commettre des déprédations et se disposent à attaquer Los Angeles. Les habitants s'apprêtent à les repousser.

Perte du brick Laurence et Tremblement de Terre.

New-York, 30 déc.

Le brick Laurence des Etats-Unis, a été jeté à la côte, près de San Francisco et s'est complètement perdu.

Le second du navire Challenge a été examiné et envoyé en prison sous accusation de meurtre.

Un tremblement de terre a eu lieu à San Francisco.

Cinq corps des victimes du dernier incendie ont été retrouvés dans les décombres.

Le capitaine Waterman, du navire Challenge, s'est constitué prisonnier, et doit être jugé. Les commissaires nommés pour tracer les lignes de la Californie sont partis pour Gila.

Steamers.

L'Asia est arrivé à Liverpool le 13 décembre au matin, l'Europa est parti aujourd'hui 31, de New York pour Liverpool ; il emporte avec lui $[illegible] en espèces.

KOSSUTH A WASHINGTON.

Congrès.

WASHINGTON, 31 décembre.

Kossuth est arrivé en ce matin. Il a eu une longue entrevue particulière avec le Président et M. Webster.

La chambre s'est occupée du choix d'un comité pour visiter Kossuth ; le Sénat n'a pas siégé.

Jenny Lind.

Cette cantatrice, rappelée en Europe par la mort de sa mère, doit partir par le prochain steamer.

Marché de New-York.

NEW YORK, 30 décembre.

Le marché au coton est languissant et déprimé, et les ventes d'aujourd'hui ont à peine été de 800 balles. Les prix ont baissé de 1⁄8 d depuis l'arrivée du Canada. Le middling Orleans est actuellement coté à 8 5⁄8 et le middling Upland 8 1⁄4 à 8 1⁄2 cts la liv. La farine a été en bonne demande et il s'est vendu 9000 barils à $4. 43 et 4 50 le baril ; le mess porc se vend $15. 12 1⁄2. La graisse 9 cts. Il n'y a pas de changements dans le fret—il est de 1⁄8 à 5⁄32 pour le coton à Liverpool.

CHARLESTON, 1 JANV.

Le steamer Isabelle est arrivé de la Havane, qu'il a quitté le 30 décembre. Rien d'important. Les steamers Philadelphia et Ohio venant d'arriver de Chagres ainsi que l'Empire City qui s'y rend.

Incendie à Philadelphie.

31 décembre.

Le Muséum de Barnum, ainsi que plusieurs autres maisons voisines, ont été hier soir, la proie des flammes. La perte est évaluée à $200,000. L'édifice appartenait à M. Sloane, qui l'avait acheté du prix pour à Barnum, pour la somme de $40,000. Une somme de $[illegible] seulement était couverte par les Assurances, le reste est perdu pour le propriétaire. Les maisons adjoignant le muséum étaient toutes assurées.

Rivière de l'Ohio.

PITTSBURG, 31 décembre.

Il y a en ce moment 13 pieds 6 pouces d'eau dans le chenal et la rivière monte.

CINCINNATI, 31 déc.

L'eau a monté ici de 30 pouces depuis 24 heures. La farine vaut $3 10 ; le whiskey 11 3⁄4. Le porc est ferme ; le porc en grenier est en demande à 6 1⁄4. Les épaules et jambons valent 5 1⁄4.

LOUISVILLE, 30 déc.

La rivière a monté de 4 pieds et monte encore rapidement. Nous avons eu de fortes pluies. Les bateaux partiront demain pour le sud.

☞ Nous appelons l'attention du commerce sur la vente de bouteilles vides qui doit se faire aujourd'hui samedi 3 janvier 1851, à 1⁄2 heures sur la Levée, vis-à-vis le marché aux légumes, 1re municipalité, par Bernard Turpin.

Convention du Rail-road du Sud.

La salle de réception, N° 9, seconde Municipalité, a été ouverte aujourd'hui, et continuera à l'être jusqu'à la clôture de la Convention, de huit heures du matin à huit heures du soir, où les délégués de la Convention du Rail-road du sud, sont respectueusement invités à venir faire enregistrer leurs noms dans un livre ouvert à cet effet. Quelques membres du comité de réception se trouveront là, tous les jours, pour recevoir et présenter les délégués.

L'entrée de la Librairie de l'Ecole Publique de la Seconde Municipalité, en face de la salle de Réception, ainsi que le salon de Lecture du Merchant's Exchange ont été offertes aux membres de la Convention.

JOSHUA BALDWIN,
Chairman du Comité de Réception.

Home Mutual Insurance Company of New-Orleans.

AYANT un capital de $173,500, est prête à assurer sur la Vie, les risques de Rivière et de Mer, au bureau de la Compagnie, 30, rue Gravier.

Toute personne s'assurant à cette institution devient intéressée à son succès, et les profits sont divisés parmi les assurés à la dite Compagnie. Ses bénéfices doivent être investis ici sous le contrôle des directeurs.

Cette Compagnie est établie sous le principe d'assurance mutuelle, et les directeurs pensent que le fonds capital ($173,500), offre une ample sécurité aux assurés.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts et prêts à être inspectés par ceux qui voudront s'assurer.

ALEXANDER BROTHER, Président.
JOHN H. OWEN, Vice-Président.
H. WHEELER, Secrétaire.

Directeurs :

John C Goodrich	John S Shaw	J G Cocks
John Rodenburg	John Thomas	M V Baker
W H Lochford	J J Green	T B Taylor
Manuel White	Saml. Stewart	W L Lanier
R W Milbank	R O Nelson	Wm Tufts
John O Woodruff	F Shaw	H S Victor
William Knox	E G Rodgers	Robt Dyas
Rufus McIlhany	H L Lefy	W Bogart
J A Donaldson	A H May	J W Gayle
J E Caldwell	J P Harrison	J J Robson
John H Owen	John Hall	

AUX AGENTS DE STEAMBOATS—Le soussigné a en magasin des cordes de chanvre, [illegible], très bon ordre, et à vendre à des prix modérés. S'adresser à JOSEPH MITCHEL, 24, Poydras.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Jeudi.

Navire Susan Hincks, Gay, pr Liverpool
Barque Lucrecia, Logan, pr la Havane
Goelette F M Sears, Nelson, pr Greytown

Arrivés Jeudi.

Barque Susan, Aquille, de Boston
Barque Arica, Vansell, de New York
Goelette Susan, Wilson, de Brazos Santiago.

—STEAMBOATS.—

Steamboat Rockaway No 2, Davis, de Memphis, avec coton, cuirs, mélasse, farine, patates, &c.
Steamboat Grandy Burke, White, de Vicksburg, avec un chargement de coton, des barils de porc, patates et divers articles à ordre.
Steamboat St Charles, Post, de Mobile, avec un chargement de coton.
Steamboat J T Dorrell, Cathcart, de la Belize, avec un chargement de sucre et mélasse.
Steamboat Dove, Bee, de Helena, avec un chargement de coton.
Steamboat Texas Ranger, Claiborne, d'Alexandrie, avec coton, sucre, mélasse, &c.

Expédiés Hier.

Navire Mountaineer, Robinson, pr le Havre
Brick Bullard, Conn, pr Mallorca
Goelette Diamond, Mack, pr Pensacola
Ellen, Scherbrock, pr Pensacola
Lola, Pennell, pr Pensacola
Clipola, Blackney, d'Apalachicola

Arrivés Hier.

Navire Tirrell, Elliott, de Boston
Europa, Whitney, de Londres
Goelette Alderman, Smith, de Brazos
Southerner, Harvey, de Brazos
H L Scranton, Bunce, des Attakapas
Brick Brownsville, Rogers, de Brazos Santiago

—STEAMBOATS.—

Steamboat Natchez No 2, Leathers, de Hard Times, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat R D White, Brady, de Williamsport, avec chargement de coton.
Steamboat Dr Batey, Wilson, de Donaldsonville, avec un chargement de sucre et mélasse.
Steamboat New Latona, Landry, de Bâton Rouge, avec un chargement de sucre, mélasse, coton, &c.
Steamboat A Fouber, Donlow, des Attakapas, avec un chargement de sucre et mélasse.
Steamboat Saxon, Estes, de Princeton, avec une cargaison de coton.
Steamboat St James, Phelps, de Yazoo City, avec un chargement de coton.
Steamboat Orleans, Hearn de la Mobile, avec du coton et autres articles.

AU BAS DU FLEUVE ET MONTANT :—Goelette Mary Ellen, de Tampico.

Départs des steamers de l'Océan Atlantique.

Franklin, du Havre, 17 Déc., de New-York, 10 Janvier.
Africa, de Liverpool, 20 Déc., de New-York, 10 Janvier.
Atlantic, de Liverpool, 24 Déc., de New-York, [illegible] Janvier.

☞ Le navire ATTICA, capitaine McLellan, venant de Bordeaux, est en débarquement vis-à-vis le marché aux légumes, Première Municipalité. Les marchandises dont les permis n'auront pas été obtenus dans les cinq jours, seront envoyées aux magasins de la Douane, aux frais et risques de leurs consignataires. X. LAMBERT, 62, rue des Magasins. 31déc.

[illegible] ATTICA, venant de Bordeaux.

QUARTIER GENERAL, 2me BRIGADE, 1re DIVISION L. M. Ordre No 1. [illegible] 2 janvier 1852. [illegible]

[illegible] D. CRONAN [illegible] HAY PARLANGUE, Inspecteur de la Brigade.

Institutrice pour familles.

[illegible] de Londres ayant une éducation soignée, désirerait trouver un bon emploi [illegible]

Leçons de chant, piano et guitare,

DONNÉES PAR MISS WORRAL, récemment arrivée de Londres [illegible] Wardour, à Londres. [illegible]

[illegible] A. RASH

EN débarquement du navire Attica, de Bordeaux, [illegible] champagne de l'Aigle, [illegible] A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF.

FROMAGE.—200 caisses [illegible], en débarquement, à vendre par W. H. BUNNELL, 10, Gravier.

BEURRE.—20 tinques Goshen, à vendre par W. BUNNELL, 10, Gravier.

VIN ROUGE.—En débarquement du navire Astrea du Havre, 300 caisses de vin rouge de 12 bouteilles, à vendre par X. LAMBERT, 62, Magasins.

RICHARD ALDIGE & Co.,
35, Rue de Chartres, au premier,

VIENNENT de recevoir 118 caisses marchandises sèches, se composant de :

1 caisse indienne rouge pour enfans ; do do Delphus Mies & Co ; do do rouen nouveauté ; do do meuble imprimé ; do do bleu pour rideaux ; do do satinée bleue et couleurs ; do do mousseline ; do damas laine et soie pour rideaux ; do satin de laine ; do tarlatane ; do draps superfins assortis de couleurs ; do tarlatane laine à carreaux ; do organdi et mousseline ; do mousselines damassées pour rideaux ; do rubans satin uni assortis ; do soie à coudre blanche et couleurs ; do serge et serge satiné pour doublure ; do mousseline de laine chaîne coton ; do toile laine, grande nouveauté ; do mouchoirs foulards ; 1 do barbour ; do foulards, corah, jaspé, rayés, cadrilles ; do soieries pour robes, unies, damassées, brochées et imprimées ; do draps de billards 7⁄4 ; do châles de soie ; do cravates, écossais, noirs et couleurs ; do gants Jouvin pour homme ; do casquettes, fantaisie pour enfants, drap et velours soie ; do chapeaux feutre noirs et gris ; do chapeaux feutre noirs et gris ; do do soie ; do barège imprimé ; 15 balles cotonnade bleue unie extra forte ; 1 caisse gutta-percha et plastron ; do paletots laine, bas et chaussettes laine pour enfans ; do chemises indiennes, 1 do devant mécanique ; do devant toile ; do corsets cousus assortis ; do ombrelles assorties ; 2 do crêpe laine et coton à carreaux, 3 do bretelles ; do sparterie ; 1 do laiton couvert papier ; do toilettes assorties ; 1 do toile crêpe imprimée ; 4 do fusils de chasse doubles ; do amorces cannelées fondues, 1 do boutons agathe, 1 do anneaux pour rideaux ; do papier coquille, grand format ; do do souvenirs, 2 do mouchoirs batiste assortis, 4 do cols, chemisettes et manches brodées, mousseline et batiste, épingles doubles verres, do chaussettes et bas français assortis ; 1 do mouchoirs madras français ; 2 do fleurs ; 4 do savon ; 1 do pommade ; 24 do articles de variété. 3janv

Amélioration du Bayou St-Jean.

TOUS les citoyens qui s'intéressent à l'amélioration du Bayou St-Jean, sont priés de se réunir à la Salle de Bal du Globe, vis-à-vis le vieux Bassin, LUNDI prochain, 5 janvier, à 7 heures P. M. 31 déc.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

31 décembre 1851.

L'ÉLECTION annuelle de trois directeurs par les actionnaires, pour le terme d'un an, aura lieu le lundi, 2 de février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction, D. F. GUEX, caissier.

AVIS.

LA société existant par le passé entre les soussignés sous le titre de " North Brothers " a été ce jour liquidée par consentement mutuel. N'importe lequel des associés et North Brothers & Co. auront le droit de liquider.

Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1851.

JAMES E. NORTH,
W. H. NORTH.

Avis d'association.

LES soussignés ont formé une association pour continuer les affaires de marchandises sèches à leur ancien établissement, en dignure Magasins et Commune, sous la raison de North Brothers & Co.

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1852.

HARVEY NORTH,
Wm H. NORTH,
ALEX. DUTHIL,
E. B. SNEEDES.

Avis d'association.

LES soussignés ont formé une association sous la raison de JAMES E. NORTH & Co. pour la transaction des affaires de Bottes, Souliers, Chapeaux, etc. Ils occuperont momentanément une partie du magasin de l'ancienne maison de North Brothers, 11, rue des Magasins.

JAMES E. NORTH,
EMILE MARQUERE.

Avis.

JOHN CLAUZURE, Importeur de Vins, Cognacs, etc., de Bordeaux et Marseille, informe le public qu'il a transféré son maison à dater de ce jour, 36, rue Toulouse.

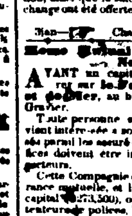

Habillements d'enfants.
—Spécialité—
Wm. STUART & Co,
8, RUE DE CHARTRES.
Magasin d'habillements confectionnés, spécialité pour les petits Garçons seulement.
Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Bas, &c.

POUDRE D'OR.

A VENDRE.—A l'encoignure Front Levée et Quartier en face de l'hôtel de la Monnaie et près du débarcadère des steamers de la Californie—La Bourse et Pension de l'Union, une excellente location pour le change de poudre d'or et autres, et très bien situé pour un café et une pension. Les Californiens en général se transportent à la Monnaie en face afin de connaître le prix de la poudre d'or, et plusieurs bureaux se sont déjà établis dans ces environs. L'établissement sera vendu à bon marché. S'adresser sur les lieux.

Changement de Domicile.

L. MAESTE, Commissionnaire, INFORME le public que son magasin qui était rue Toulouse, 25, est transféré [illegible], rue de Chartres, entre St Louis et Conti.

A. PAYA & CO.,
No. 36, RUE DE CHARTRES,

VIENNENT de recevoir par le Globe et l'Atala, du Havre : plusieurs caisses de boîtes de bonbons et de chocolat superfin ; un grand assortiment d'articles de fantaisie pour étrennes, tels que nécessaires riches, boîtes à gants, vases à odeur, porcelaine, nacre, écaille, ivoire et [illegible], livres, [illegible], soie, &c., bavards et albums très riches, ouvrages de luxe pour dames, déjeûners et cabarets, objets de [illegible] en médaillon et autres articles d'étrennes.

En gros et en détail, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY, Manufacturier de Parfumerie, [illegible] Chartres, No 166, entre Dumaine et St-Philippe.

Changement de domicile.

LE soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a transféré sa bijouterie au N° 153, rue Royale, près la rue St-Louis.

Il n'a négligé ni efforts ni argent pour l'installation de ce nouveau magasin, et a fait des importations considérables d'un assortiment complet de bijouterie, montres, pendules, [illegible], argenterie, etc., &c., qu'il vendra aux prix les plus modérés.

Il reçoit constamment les marchandises les plus nouvelles et les plus à la mode, et sollicite le patronage de ses amis et du public. H. VERDON. 27déc—1y

J. TURPIN,
Importateur de Bijoux,
65, rue de Chartres, encoignure Bienville.

GRAND assortiment de Bijouterie fine de Paris et Londres, consistant en montres, boucles d'oreilles, bracelets, épinglettes, pendules, candélabres, vases à fleurs, peignes, lunettes, chaînes, &c. &c. or et orfèvrerie, boîtes à ouvrage. 2déc—3m

B. DOURS,
HORLOGER.

Ayant transporté son atelier et ses marchandises du magasin des MM. D. T. Lillie & Co., au No 66, rue de la Douane, entre la rue Royale et le Faubourg de la Bourse, prévient ses amis et le public en général, qu'il s'occupera comme par le passé de la réparation des montres, pendules, etc., et à des prix modérés, et garantit les ouvrages qu'il aura soumis.

On trouvera constamment chez lui, un bel assortiment de montres anglaises et suisses, ainsi que toutes espèces D'OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE. 20 déc

J. PEYTEL,

Arrivé tout récemment du Nord où il avait été recevoir ses commandes de France et d'Angleterre, informe ses amis et le public en général, qu'il ouvre en ce moment un magasin, assortiment de bijouterie, offrant par la richesse et l'élégance des modèles, le choix le plus complet en ce genre. Il se compose en partie de :

Broches, épinglettes, boucles d'oreilles, diamant, do do rubis, émeraudes, perles ; Médaillons et anneaux avec brillants et pierres fines ; Chaînes de sûreté et chaînes de giletss dans tous les prix, ainsi que toutes les prix ; boucles d'épaules de toute variété, et enfin d'une grande quantité d'autres articles qu'il serait trop long d'énumérer.

Son assortiment de montres peut rivaliser, tant pour la valeur des mouvements que par l'élégance des boîtes, avec ce qu'il y a de mieux en ville. Il se compose de montres des meilleures manufactures et particulièrement de T. F. Cooper & David Taylor, Londres, et M. J. Tobias, Liverpool, chronomètres, montres Lépine, Savonettes. Ancre, montres de dame garnies de pierreries, etc.

Il se flatte que, par le bon goût de ses articles et la modicité de leur prix, il pourra satisfaire tous ceux qui voudront bien visiter son établissement.

Tous les articles vendus par lui sont pleinement garantis.

Il a reçu un assortiment d'argenterie française en boîtes complètes, ainsi que grand nombre d'articles argentés par le procédé Ruolz. Il offre ce dernier article au dessous des prix du marché. L'attention des propriétaires d'hôtels et des restaurateurs y est particulièrement sollicitée. M. Peytel étant en mesure de les satisfaire en telle quantité qu'ils pourront désirer. 16 déc

$100,000 de linge de mode en détail.
ALFRED MONROE & Co.,
34, rue des Magasins, encoignure Gravier.

NOUS informons nos amis et le public en général que notre assortiment de linge fait et autres marchandises, n'est égalé en grandeur et en beauté par aucun autre établissement des Etats Unis. Pour se convaincre de ce que nous avançons, il faut seulement venir visiter et examiner. Notre grand détail nous permet de vendre nos marchandises de très bas prix, à garantir des articles et à satisfaire en tout point nos pratiques.

Tout notre linge est confectionné dans notre établissement, 441, Broadway, N. York, sous l'inspection d'un de nos associés qui ne néglige rien pour nous faire parvenir des marchandises du meilleur goût. Nous invitons toutes les personnes qui ont besoin de linge à venir visiter notre assortiment, étant persuadé que nous pourrons pleinement les satisfaire. Prix fixe. ALFRED MONROE & Co. 34, rue des Magasins.

MERINOS FRANÇAIS PURE LAINE.
Cachemires d'Ecosse pure laine.
MAISON ROUGE,
Entre les deux Marchés,
Le plus près de la Halle aux Viandes.

LES soussignés viennent respectueusement les dames à venir examiner un joli lot de Merinos français et Cachemires d'Ecosse pure laine, à 50 cents la yarde, étant une réduction de quarante pour cent au-dessous des prix habituels de ces articles.

Ils offrent aussi beaucoup d'autres marchandises à [illegible] prix.

JOS. N. ROBERT & Co.

ADOLPHE BLACHE,
69, rue Royale,
Entre Conti et Bienville.

OFFRE à vendre à des prix réduits les articles suivants, dont il reçoit constamment un grand assortiment :

Articles pour Dames :

Robes de bal brodées, corsets, manchettes, [illegible], toilettes en blanc, éventails, ombrelles, coiffures, sacs et bourses en soie, en cristal, broderies, etc., en voiles, bracelets et chaînettes, cortaline, agate, ivoire, &c., épingles, sachets brodés pour mouchoirs, &c. &c.

Articles pour Hommes :

Cravates, cache-nez, chaussettes, gilets, cravates, guêtres, bretelles, gants, cannes, parapluies &c.

Aussi—Un assortiment complet de toilettes pour cadeaux et cristaux, bronzes, porcelaine de Paris, jouets d'enfants et objets de fantaisie de tout genre. 15déc

Articles de Paris.
G. LAVIE,
5 Rue St Charles, entre Canal et Commune.

DE retour d'Europe, a l'honneur d'informer ses anciens clients et ses amis en particulier, qu'il vient de terminer le déballage de ses marchandises reçues par les navires Galena de New York, Samuel Dyer, Isaac Bell et le State of Maine, du Havre, comprenant un grand et riche assortiment d'articles de fantaisie.

Chemises toile, nouvelle coupe, de divers prix. Do coton devant en toile do do. Do do flanelle do do. Caleçons en toile et en flanelle do. Bonneterie assortie, bretelles fines, cravates soie et satin, cravates Jenville et Grenadine, gants Jouvin, parapluies en soie et en coton, parfumerie assortie de Monpelas, une grande variété d'objets en porcelaine, jolis cristaux, pour les enfants, cannes de toutes sortes, riche assortiment de broderies des meilleurs maîtres, fourniture de bureau, registres américains et français, porte-feuilles, porte-monnaie, miroiterie, brosserie, peignes en écaille de toutes sortes, jeux de toutes sortes, bonbons fins et chocolats en boîtes, riches et en bronze, de diverses grandeurs, articles pour salle à manger, pour la pêche et la chasse, coutellerie, troussees de voyage, une grande variété de poupées de toutes grandeurs, jeux de toutes espèces, un grand assortiment de cartes à jouer, billes et queues de billard ; articles de dessin, parasols en velours et tambours de soie, une grande quantité de cages articles en or et en argent, quel que soit articles en bijouterie fine, foulards et mouchoirs, tableaux, objets (demi-prix) articles pour toilette, un grand assortiment de lunettes, de lorgnettes, verres de lunettes, etc.

Toutes ces marchandises ayant été choisies par lui-même en fabrique, il les vendra donc à des prix excessivement réduits. 4 déc—30t

Gants et Cravates.

F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, reçoivent maintenant un superbe assortiment des célèbres gants en veau marin, Jouvin, de toutes couleurs et grandeurs.

Nous avons également reçu par les dernières arrivages un assortiment de Cravates d'hommes de tous genres, que nous invitons nos amis à venir voir. F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins. 27 déc

VIN ROUGE ET BLANC—En magasin, et à vendre par le soussigné,

100 barriques vin rouge St Julien
48 do do do
60 do do do
20 do do St Estèphe
14 do do blanc Haut Barsac
150 barils do do Haut Sauterne
50 barriques vin rouge Monterrand
40 do do vieux St Julien pour famille.

X. LAMBERT, 62, Magasins. 29déc

Chemises, Chemises.

F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, ont reçu un assortiment frais de chemises en toile et coton, du dernier genre, et faites avec le plus grand soin et avec les meilleures étoffes. F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins. 27 déc

Cognac Pellevoisin.

250 FUTAILLES 4me preuve pâle et 1 à 3 100 do 3me preuve, pâle, de 1837. 100 futailles 2me preuve, pâle et foncé de 1825 à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & C°, 29, rue de la Douane. 27déc—1m

Vins de Bourgogne supérieurs.

60 CAISSES Chambertin, Romanée, Nuits, Montrachet, Goutte d'Or et Mersault, d'importation directe et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & C°, 29, rue de la Douane. 27déc—1m

Cognac de J. Faure & Co.

5 BARILS 4me preuve pâle et foncé, 5 do 1re do do vieux, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & C°, 29, rue de la Douane. 27déc—1m

25 BARRIQUES ocre rouge, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & C°, 29, rue de la Douane. 27déc—1m

Magasin de linge fait à la mode.
29, rue des Magasins, 29.
F. FABRE & Cie.

APPELLENT respectueusement l'attention de leurs amis à leur grand assortiment de choix de MANTEAUX, SURTOUTS et PALETOTS du dernier genre de Paris, qu'ils offrent à vendre aux prix les plus modérés. F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins. 19 déc

FROMAGE.—50 caisses Dary [illegible], en débarquement du navire Mount Vernon, à vendre par W. H. BUNNELL, 10, Gravier. 19déc

EN débarquement du navire Cumberland de Marseille, 200 caisses raisins muscat, capre, olive, anchois et cornichons, 2,000 flacons à marasquin, 150 caisses eau de fleurs d'oranger qualité supérieure, 10 Estagnons do do qualité supérieure, 75 paniers bouteilles vides, 12 caisses absynthe, 6 caisses vermouth. A vendre par ANT. GIRAUD, 4, Vieille Levée. 29 déc

CHAUX DE THOMASTON.—2,000 barils chaux de pierre de Thomaston, en débarquement et à vendre par THS. BLOIS & C°, 21, rue des Magasins. 30déc

CIMENT.—800 barils ciment hydraulique de Rosendale, en débarquement et en magasin, à vendre par THS. BLOIS & C°, 21, rue des Magasins. 30déc

BRIQUES A FEU—40,000 anglaises, 35,000 Pittsburg, 20,000 Pensacole, à vendre par THS. BLOIS & C°, 21, rue des Magasins. 30déc

MIEL.—25 barils de Cuba, qualité supérieure, en débarquement du brick Adams Gray, et à vendre par S. DE VISSER & C°, 23, Vieille Levée. 30déc

CIRE Blanche et Jaune de Cuba.—récemment reçu, à vendre par S. DE VISSER & C°, 23, Vieille Levée. 30déc

SUCRE.—800 caisses, de la Havane, à vendre par S. DE VISSER & C°, 23, Vieille Levée. 30déc

Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible] colis en débarquement des navires Allegany, Trimountain et Rainbow, ensemble avec un bel assortiment en magasin, à vendre par G. W. DUNBAR, 5, Magasins. 19déc

BOTTES POUR LA BOUE, Brodequins russet, Chapeaux communs et en laine, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins.

Bottes, Souliers et [illegible].

[illegible] colis récemment reçus [illegible] un assortiment complet [illegible] pour le commerce de la ville [illegible], à vendre par J. HOBBS & Co., successeurs de E. G. Hobbs, [illegible] rue de la Douane. 22 déc

MARCHANDISES SECHES ET AMERICAINES.

UN bel assortiment [illegible] 37 déc, 16, rue du Canal.

OBJETS D'ETRENNES

Ver. HEBERT & Co.
LIVRES POUR CADEAUX,
Pour Dames, Demoiselles et Enfants.

[illegible] parures en velours, garnitures en [illegible], argent, [illegible] reliures de toutes sortes [illegible], d'Orsay.

[illegible] en toutes sortes [illegible].

LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE :
(Œuvres de Voltaire, Racine, Molière, Corneille, Rousseau, Lamartine, etc. etc.)

OBJETS DE SAINTETÉ :
Chapelets, corail, nacre, or, argent et imitation bénitiers, crucifix, médailles, etc.

ALMANACHS ILLUSTRÉS pour cartonnage et en brochure ; comique, prophétique, pour rire, drolatique, mère l'ogre de l'illustration et vingt autres de divers espèces.

ARTICLES DE FANTAISIE :
Bronzes, albums, porcelaine, cristaux, buvards, nécessaires, boîtes à ouvrages, pupitres, papeteries, etc. etc.

JOUETS :
Mécaniques, en malles, jeux de patience, boîtes de travail, broderies, [illegible] etc.

CARTONNAGES :
Splendide assortiment de boîtes, coffrets, valises, paniers, corbeilles pour bonbons, sacs, pots au chocolat, etc. etc.

Nota—Tous ces objets importés spécialement pour la fin de l'année, ont été choisis parmi ce que paru de plus nouveau à Paris et seront positivement vendus au meilleur marché possible. 21 déc

LIBRAIRIE PIEUSE ET CLASSIQUE, 210, rue ROYALE.

LELIEVRE, en vue de sa liquidation ne s'est pas attaché cette année aux hautes nouveautés en [illegible], de luxe qui augmentent le prix sans en rien ajouter à leur mérite. Mais si sa collection est moins brillante que les années précédentes, elle n'en est pas moins un [illegible] et elle offre toujours un grand choix de livres de la Bibliothèque de la Jeunesse Chrétienne du [illegible] et de la Bibliothèque des enfans, &c. &c.

Il peut offrir également un bon choix de livres de prières en reliures riches, [illegible] de [illegible] en veau, [illegible], articles en toute à [illegible] bon marché, une remise [illegible] pour tout acheteur [illegible].

Profitant pour faire au moyen des prix de ses ouvrages obtenus [illegible] la parution [illegible] des livres d'étrennes pour les enfants [illegible], &c. &c. à des prix de 25, 30, 40 et 50 pour cent au-dessous de leur valeur réelle. Ces livres peuvent être examinés [illegible].

Les personnes [illegible] chapelets en corail, ivoire, [illegible], argent, [illegible] grand [illegible] médailles, [illegible].

[illegible] 22 déc

A. PAYA & CO.,
36, RUE DE CHARTRES

REÇU par les navires Globe et Atala, un grand choix des meilleurs ouvrages de littérature française, entre autres :

Eclaircissement d'une Philosophie, par Lamennais ;
Le Tailleur de St. Paul ;
Geneviève, par A. de Lamartine ;
Histoire de la Restauration,
Souveraineté du Peuple, par de Thiers ;
Etudes biographiques, par Guizot ;
Œuvres de V. Cousin ;
Histoire du Consulat et de l'Empire, Thiers ;
Portraits politiques, &c. &c.

Et un assortiment d'ouvrages illustrés pour étrennes.

Aussi.—Articles pour l'écriture, coutellerie fine, accordé au billets de bienfaisance, jouets, cartonnages et bonbons fins, &c. &c. 23déc

JOUETS ! JOUETS !

100 caisses jouets assortis, directement d'Allemagne, très convenables pour les détaillants de la ville et de la campagne, à vendre à bon marché, par MIAH A. POLLARD & CO., No 12, rue du Canal.

Aussi, 200 caisses pétards, qualité supérieure. 15 déc—30t

F. GRAS,
Confiseur et Distillateur,
En face l'Hôtel des Monnaies.

A L'HONNEUR de prévenir ses nombreux amis et le public en général, qu'il vient de terminer son installation de Cartonnage, [illegible] les années de ses bonbons et des bonbons les plus riches. [illegible] ses liqueurs, [illegible] de Fruits cristallisés, Liqueurs assorties, Vins fins et Champagne des premières maisons, [illegible] prêt à remplir toutes les commandes, pour noces et soirées et les soins qu'il a apportés [illegible]. 31déc—1t

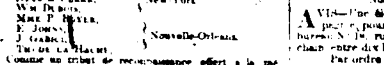

Schneider frères
69, rue Royale
seuls au public musical.

LES soussignés, importateurs de pianos et d'instruments de musique en général, ont l'honneur d'informer le public, et leurs amis qu'ils ont maintenant complété leur assortiment de pianos et orgues d'un grand genre, [illegible].

Ils appellent l'attention particulière des amateurs et dilettanti sur un nouvel instrument de musique [illegible] Piano-Orgue [illegible].

[illegible]

IGNACE PLEYEL & Co.	Paris.
J. CHICKERING	Boston.
HENRY ERBEN, STEVENS, CLARK, WM. DUBOIS, MRS. P. HEYER,	New-York.
E. JOHNS, J. CLARK, TH. DE LA HACHE,	Nouvelle-Orléans.

Comme un tribut de reconnaissance offert à la mémoire de leur ami décédé, M. O. P. Mansanter, [illegible].

[illegible] SCHNEIDER FRERES, No 69, rue Royale, vis-à-vis de la Banque de la Louisiane. 30 déc—1m

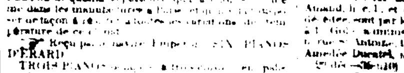

PIANOS
D'ERARD & PLEYEL.
W. HARTKOFF,
Rue Royale 173,
entre Toulouse et St-Pierre.

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de recevoir d'Europe et offre à vendre des PIANOS D'ERARD & PLEYEL de qualité supérieure [illegible].

[illegible] DÉRARD.

TROIS PIANOS [illegible].

UN PIANO [illegible].

DEUX PIANOS [illegible].

Un grand assortiment de Pleyel & Erard [illegible] pour le Lonné [illegible].

[illegible] W. HARTKOFF [illegible].

Aussi.—PIANOS A VOLONTÉ [illegible].

GRAND CHOIX DE PIANOS,
à prix coûtant pour cause de Liquidation.
A. PERIER,
Rue Royale 130, entre St-Philippe et Ursulines.

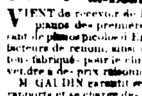

UN magnifique assortiment de pianos des facteurs Pleyel et Erard, [illegible].

Pianos [illegible] octaves à $ [illegible].

Pianos Pleyel et Erard [illegible] $500, $550.

A. Perier [illegible].

Orgues Harmoniums à trois registres, à vendre [illegible].

[illegible] 20déc

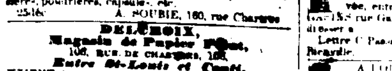

J. GAUBLY,
Rue Royale 164,
entre les rues St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir de France un assortiment de pianos des premières manufactures, se composant de pianos pleyel d'ERARD & PLEYEL, et autres facteurs de renom, ainsi que des pianos à queues, très habilement montés. [illegible] vendre à des prix raisonnables.

M. GAUDIN garantit ses instruments sous tous les rapports et se charge des accords et des réparations de pianos et est également des [illegible]. 25 oct—3m

Fusils de Chasse, Carabines, Pistolets, etc. etc.

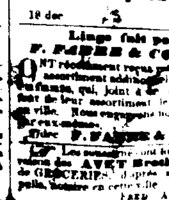

Le soussigné a reçu et offre à vendre un assortiment de Fusils de chasse simples et à deux coups, d'une des meilleures manufactures d'Angleterre.

Aussi—Carabines américaines, pistolets à 4, 5 et 6 coups, carnassières, poudrières, capsules, etc. A. SOUBIE, 160, rue Chartres. 23déc

DELCROIX,
Magasin de Papiers Peints,
106, RUE DE CHARTRES, 106,
Entre St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir par les navires Mascota, Emperor et Gertrude, un magnifique assortiment de papiers peints de toutes les qualités et dessins, tels que papiers glacés et satinés unis—do ornement—do papyrus—do marbrés—do à fleurs—do grand pour soubassement et bordures de tous genres.

Il invite Messieurs les entrepreneurs et les personnes qui ont des appartements à faire tapisser à visiter ses marchandises, elles seront convaincues qu'il est impossible de trouver mieux et meilleur marché que chez lui. Il se charge de la pose du papier. DELCROIX, 106, rue de Chartres. 16 dec

Linge fait pour Enfants.
F. FABRE & CO., 29, Magasins,

ONT récemment reçus par l'Empire City, un grand assortiment additionnel de linge fait pour enfans, qui, joint à celui qu'ils avaient en main, forme le plus bel assortiment le plus complet qu'il y ait en ville. Nous engageons nos amis à venir examiner nos marchandises. F. FABRE & Co., 29, Magasins. 20déc

LES soussignés ont formé une société sous la raison des AVET Brothers pour le commerce de GROCERIES, d'après acte passé devant A. Chiappella, notaire en cette ville.

FRED. AVET.
J. H. AVET.
J. AVET—en commandite.

Le soussigné [illegible] la commission. J. AVET. 7déc

Perdu ou égaré.

UN connaissement daté 10 mai 1851, pour un paquet de marchandises, embarquées à bord du steamboat C. E. Watkins, et marqué comme suit : [illegible], Nashville, Tenn.

La personne qui l'aurait trouvé est priée de le faire parvenir soit au bureau de ce journal, soit aux soussignés. F. & E. REILLY & Co., Faubourg Royale et Canal. 2oide—3m10

GRAINES potagères fraîches—16 sacs en débarquement de la barque Clarisse, de Malaga, à vendre par B. VALLS, 78, Magasins. 19déc

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 3 JANVIER 1852.
LE CAÏD,
Opéra en deux actes, de Thomas
ELLE EST FOLLE,
Vaudeville en deux actes.
☞ On commencera à 6 3⁄4 heures.

Théâtre des Variétés.

SAMEDI, 3 JANVIER 1852.
A la demande générale.

Le spectacle commencera par la comédie de NEW YEAR'S HOLIDAY, qui sera suivi du ballet KITTY et sera terminé par THE ISLAND OF JEWELS.

☞ Les portes seront ouvertes à dix heures et demi ; le spectacle commencera 7 sept heures précises.
☞ Loges et parquets 75 cents, secondes loges 50 cents, galeries 25 cents.

BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que l'ouverture de cette belle salle a eu lieu SAMEDI 3 du courant, et qu'il y aura un BAL MASQUÉ qui continuera pendant toute la saison d'amusement.

Des affiches placées à toutes les encoignures et dans tous les endroits publics, feront connaître les jours où les bals auront lieu.

Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes.

Dans un salon près de la salle, se trouvera une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissements seront servis. Aussi—un restaurant placé à la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder, préserveront la paix et le décorum pendant le bal. Personne ne sera admis dans le bal avec [illegible] armes. S. VIOSCA, Propriétaire.

Un Grand Bal Maçonnique

☞ Sera donné à la SALLE DE L'ARMORY, [illegible], par le GRAND CONSISTOIRE, au bénéfice de la caisse de secours [illegible] de la TRES VENERABLE GRANDE LOGE de l'Etat de la Louisiane.

[illegible] la direction des personnes ci-après nommées :

John McKee,	F. Casongue,
J. R. Brady,	G. W. Race,
S. Rail,	A. Fernandez,
J. Saxon,	R. C. Elliot,
[illegible],	A. Brunet,
S. Curran,	F. Sancho.

COMITÉ D'INVITATION

S. Herman,	B. Bienfait,
J. Pendleton,	E. P. Voorhies,
M. W. Perrault,	J. Gerlack,
F. Barnett,	A. Delamarre,
J. Blaise,	J. Lesden,
J. L. Warner,	J. Herbez.

Le prix de [illegible] pour un cavalier et autant de dames qu'il voudra [illegible].

[illegible] des billets [illegible].

On peut obtenir des billets d'invitation de dames en s'adressant à Edw. Barnett, grand secrétaire, rue Conti, 21. N. B. Aucun billet ne sera vendu à la porte. 1 déc

AVIS.—JOHN B. ZOLEZZI informe respectueusement ses amis qu'il a ouvert son GRAND SALON dans le Théâtre des Variétés, et qu'il a fera tous ses efforts pour tenir constamment un choix des meilleurs vins et liqueurs. Il espère par ses soins et par la politesse de ses [illegible] la faveur des [illegible].

OPERA ITALIEN,
Quel est l'emplacement que l'on choisira pour son local ?

EN attendant cette [illegible] le devoir informer [illegible] assortiment de [illegible] France, l'article [illegible] dont lune [illegible], [illegible] la qualité [illegible].

Nous croyons aussi devoir prévenir [illegible] nous avons réduit les prix sur toutes [illegible] [illegible] de $2 p. [illegible] assortiment de [illegible] bon marché [illegible].

U. LAROUSSINI & Co., Maison [illegible], près le marché aux légumes, encoignure Barrons et Poydras.

Compagnie d'Assurance des Négociants.
Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1851.

L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la compagnie le lundi 12 janvier 1852, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. JOHN PEMBERTON, Président. 31 déc

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1851.

L'ÉLECTION annuelle de trois directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la dite banque lundi, 5 février prochain. Par ordre EUG. ROUSSEAU, Caissier. 31 déc—2p

Bureau de Payeurs de la Compagnie d'assurance mutuelle du Soleil.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1851.

LE dividende pour 1851 sur les scripts de cette compagnie seront payés à ce bureau. I. MATHEWS, Agent. 15 déc—1m

Banque des Négociants et des Artisans.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1851.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette banque aura lieu au local de la Banque, le lundi, 26 janvier prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi. G. CRUZAT, Caissier. 27 déc—10

Banque de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1851.

CETTE Banque sera fermée jeudi prochain, 25 du courant, jour de la Noël, ainsi que les 1er et 8 janvier prochain.

Les billets échéant ces jours seront payables les jours précédents.

Les offres d'escompte doivent être faites le jeudi 23 et mardi 30 et le mardi 6 janvier. Caissier.

Branche Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, le 23 décembre 1851.

CETTE banque sera fermée jeudi prochain, 25 du courant, jour de la Noël, et les 1er et 8 janvier prochain. Les billets échéant ces jours, ainsi que les escomptes, seront offerts le jour précédent. R. J. PALFREY, Caissier. 22 déc

Bureau du Chemin de Fer de Jefferson et Lac Pontchartrain.
Nouvelle-Orléans, 25 décembre 1851.

AVIS—Une élection des directeurs de cette Compagnie pour l'année suivante, aura lieu à leur bureau, No 18, rue Baronne, le lundi, 5 janvier prochain, entre dix heures A. M. et midi et quart. Par ordre de la direction, CHARLES BAQUIE, Secrétaire. 25déc—10

Bureau du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1851.

AVIS—L'élection annuelle des directeurs de cette compagnie pour l'année suivante, aura lieu au bureau lundi, 12 janvier prochain, entre dix heures A. M. et deux heures P. M. Par ordre de la direction, CHARLES BAQUIE, Secrétaire. 12 déc—30

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 5 décembre 1851.

AVIS—L'élection annuelle de six directeurs de cette compagnie, aura lieu au bureau, rue de la Commune, le lundi, 5 janvier, entre dix heures du matin et deux heures P. M. Par ordre, P. N. WOOD, Secrétaire.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre les successions de feu Bazile Joseph Aivault, [illegible] et de sa femme Bonté Pierre Aivault, sont priées [illegible], d'en faire remise à l'administrateur des dites successions, No [illegible] rue St Antoine, faubourg Marigny, ou à l'étude de Amédée Ducatel, notaire, rue Toulouse, No 40. 20 déc—30

Fdo de FUENTES. J. CHALARD
FDO. DE FUENTES & CO.,
Négociants Commissionnaires,
IMPORTATEURS DE VIN DE BORDEAUX, EAUX DE VIE ET DE CIGARES DE LA HAVANE, ETC. 23, Vieille-Levée.

AVIS.
Aux Fashionnables,
AUX MAGASINS D'ALBERT & TRICOU,
Rue de Chartres, [illegible], encoignure [illegible].

Les premiers chapeaux [illegible] de Paris [illegible].

[illegible] bel assortiment de chapeaux et casquettes de fantaisie, pour enfants de tout âge et genre.

Aussi—Chapeaux satinés, pour dames. Capots [illegible] pour dames. Le tout confectionné sous la surveillance de notre St. J. J. Albert. 16déc

ALB. Z. CAVELIER. J. E. MANENT.
CAVELIER & MANENT,
Rue Royale, N° 160.

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires de l'ancienne maison A. & Z. CAVELIER, et qu'ils sont les seuls agents des vins de Ch. Ch. Haut Brion [illegible] en barriques et en caisses. 13déc

VIN BLANC.—20 demi-barriques en débarquement du navire Meteor, du Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MANENT, 160, rue Royale. 18déc

VIN ROUGE.—46 barriques [illegible] en débarquement du navire Medemsek de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MANENT, 160, Royale. 18 déc

A vendre ou à louer à bon marché,

rue du Maine, entre Tremé et des Marais, une [illegible] maison en briques à étage, sur un lot de [illegible] pieds de face sur 10 [illegible] de profondeur, avec une petite cour, écurie, remise, jardin, etc. etc. S'adresser rue Dauphine, No 71, entre Bienville et Conti.

A LOUER.

Les magasins suivans, faisant partie de la bâtisse St-Louis :

Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel.

Le magasin situé à [illegible].

Le magasin [illegible].

S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS. 25 oct

A LOUER—Un magasin, [illegible], entre Hôpital et Ursulines [illegible]. ALEX. BONNEVAL. Lettre C Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville.

A LOUER—[illegible] composée de cinq pièces, cour et jardin, avec puits, située rue de l'Union, entre Urquhart et Girod, 3me municipalité. S'adresser à PAUL LACROIX, 1, Toulouse. 16 déc

VIN ROUGE.—250 barriques et 1,000 caisses de Bordeaux, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO., 29, Vieille Levée. 29 déc

VITRES.—100 caisses françaises [illegible], simple et double, blanche et en couleurs, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO., 29, Vieille Levée. 29 déc

Charbon—Charbon

CHARBON de Pittsburg de 1re qualité en gros morceaux, sans mélange, à vendre en quantité qui conviendront aux acquéreurs, rendus sans frais aux plus bas prix du marché par CLARKE & GREENE, 12, Bank Place et 294, Magasins.

N. B. Charbon anglais et anthracite en grenier à barils. 25 nov

PAUL JUGE FILS. C. FAVET.
PAUL JUGE FILS & Co.,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, HUILE D'OLIVE, &c. &c. &c.
ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.
27, rue St-Louis. 21 déc

CAFÉ.—50 sacs café Sort pile la Havane, à vendre par LABORDE & XIQUES.

Parfumeries de J. Sperati.

CET article, d'un genre tout à fait nouveau, réunit toutes les garanties de tout autre système et possède l'immense avantage de ne coûter que le QUART [illegible] autre, avec [illegible]. S. MANTREAU & CO., 25, rue Conti. 10nov

CIGARRES de la Havane.—[illegible] caisses cigares de choix, en débarquement de la barque [illegible] des, de la Havane, à vendre par J. M. GABALLERO, 30, Vieille Levée. 26 déc